

# BURKINA FASO

-----  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE

---

Mécanisme Dédié aux Dons

----- 0 -----

PROJET D'APPUI AUX POPULATIONS VIVANT DE LA FORET

CADRE FONCTIONNEL POUR LA REDUCTION DES  
IMPACTS SOCIAUX DUS A LA RESTRICTION  
POTENTIELLE D'ACCES AUX FORETS ET ESPACES  
BOISES COMMUNAUTAIRES

*Version Finale*

**Date :** MAI 2015

## Table des matières

1.....	4
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1 POURQUOI ELABORER UN MANUEL DE PROCEDURES.....	6
1.2 CONTEXTE DU PROJET.....	6
1.3 LE PROJET D'APPUI AUX POPULATIONS DEPENDANTES DE LA FORET.....	7
LE PROJET COMPORTE UNE COMPOSANTE PAYS ET UNE COMPOSANTE INTERNATIONALE.....	7
1.3.1 <i>Mise en œuvre</i> .....	8
1.3.2 <i>Nature des déplacements et restrictions d'accès aux ressources naturelles dans le cadre du PAPPF</i> <i>10</i>	
1.3.3 <i>Identification et sélection des micro-projets</i> .....	11
1.3.4 <i>Respect des mesures de sauvegarde</i> .....	13
1.3.5 <i>Renforcement des capacités</i> .....	13
<b>2. STRATEGIE PARTICIPATIVE POUR IMPLIQUER LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET .....</b>	<b>14</b>
2.1 IDENTIFIER LES POPULATIONS AFFECTEES .....	15
2.2 EVALUER LE NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET.....	16
2.3 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES ET VILLAGES AFFECTES.....	17
2.4 IDENTIFICATION DES CRITERES POUR LES GROUPES VULNERABLES .....	18
2.5 METHODE PROPOSEE POUR LES CONCERTATIONS PUBLIQUES .....	18
2.6 INTEGRATION DES PAP DANS L'EXECUTION DU MICROPROJET.....	19
<b>3. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS.....</b>	<b>21</b>
<b>4. REGLEMENT DES CONFLITS .....</b>	<b>22</b>
4.1 CONFLITS ENTRE AGRICULTEURS ET ELEVEURS.....	22
4.2 CONFLITS ENTRE LES POPULATIONS HUMAINES ET LA FAUNE .....	23
4.3 MECANISMES DE REGLEMENT DES CONFLITS .....	23
<b>5. DISPOSITIFS DE SUIVI.....</b>	<b>29</b>
5.1 LE SUIVI DES PERFORMANCES.....	29
5.2 SUIVI DES EFFETS INTERMEDIAIRES .....	29
5.3 LE SUIVI D'IMPACTS .....	29
5.4 INDICATEURS D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	29
5.5 INDICATEURS D'IMPACT SOCIAL .....	30
5.6 INDICATEURS D'IMPACT INSTITUTIONNEL.....	30
<b>6. PROCESSUS DE CONSULTATION.....</b>	<b>31</b>
6.1 CONSULTATION .....	31
6.2 LISTE DES PERSONNES CONSULTEES .....	32
1.2.....	38
1. <i>Commune rurale de Matiakoali</i> .....	46
2. <i>Commune rurale de Kantchari</i> .....	46
3. <i>Commune rurale de Saponé</i> .....	47
4. <i>Commune rurale de Ipelcé</i> .....	48
5. <i>Commune rurale de Doulogou</i> .....	49
6. <i>Commune rurale de Bakata</i> .....	49
7. <i>Commune rurale de Zawara</i> .....	50
8. <i>Commune rurale de Gossina</i> .....	51

9.	<i>Commune rurale de Gassan</i> .....	52
10.	<i>Commune rurale de Yé</i> .....	53
11.	<i>Commune rurale de Siby</i> .....	53
12.	<i>Commune rurale de Oury</i> .....	54
13.	<i>Commune rurale de Douroula</i> .....	55
14.	<i>Commune rurale de Tchériba</i> .....	55
15.	<i>Commune rurale de Kpuere</i> .....	56
16.	<i>Commune urbaine de Batié</i> .....	57
17.	<i>Commune rurale de Boussoukoula</i> .....	58
18.	<i>Commune rurale de Nako</i> .....	59
19.	<i>Commune rurale de Bouroum-Bouroum</i> .....	60
20.	<i>Commune rurale de Tiankoura</i> .....	61
21.	<i>Commune rurale de Dissin</i> .....	61

## **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

ACP	Antenne Communale du Projet
AID	Agence Internationale de Développement
CAP	Calendrier des Activités du Projet
CCC <sub>o</sub>	Cadre de Concertation Communale
CCP	Cadre de Concertation Provincial
CCR	Cadre de Concertation Régionale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CM	Conseil Municipal
CNP	Coordination Nationale du Projet
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
CVD	Comité Villageois de Développement
SERF	Société d'Etudes, de Recherche et de Formation pour le Développement
DGAT	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire
DRED	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
EIE	Evaluations d'Impacts sur l'Environnement
ERP	Evaluation Rurale Participative
ERR	Evaluation Rurale Rapide
FAP	Famille Affectée par le Projet
PAPF	Projet d'Appui aux Populations vivant de la Forêt
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIP	Forest Investment Program (Programme d'Investissements Forestiers)
GEF	guichet du FEM
GIE	Gestion Intégrée des Ecosystèmes
GOBF	Gouvernement du Burkina Faso
MARP	Méthode Active de Recherche et de Planification Participatives
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAC	Personne Affectée de la Commune
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PNDRD	Programme National de Développement Rural Décentralisé
PNGT2	Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs
PTF	Partenaires classés Techniques et Financiers
PV	Procès-Verbal
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
SILEM	Sahelian Integrated Lowland Ecosystem Management

# 1. Introduction

Le présent Cadre Fonctionnel est basé dans une grande mesure sur celui préparé en 2012 pour le projet correspondant à la troisième phase du Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (ci-après « PNGT »). La référence explicite à ce cadre a pour but de simplifier le présent Cadre Fonctionnel et éviter toute redondance de nature à compliquer son application.

En 2000, le Gouvernement du Burkina Faso a conçu, avec l'appui de ses partenaires, le Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2). Ce Programme a été planifié pour s'exécuter en trois phases quinquennales. Au regard des résultats et impacts positifs atteints dans la mise en œuvre des deux premières phases, une troisième phase a été approuvée en fin 2012. Considérant la similarité des activités de terrain que le projet FIP-Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés se propose de financer ainsi que la similarité des modalités de mise en œuvre, il apparaît naturel de se baser sur les documents de sauvegardes environnementaux et sociaux préparés pour le projet PNGT2-Phase 3. Le Projet d'Appui aux Populations dépendantes de la Forêt (PAPF) évoluant dans la même zone que le Projet PIF et qui financera des activités dans la même zone que le PIF se propose d'actualiser ce Cadre Fonctionnel adapté au projet PIF.

Pour illustrer la similarité d'objectifs on rappellera ici l'objectif de développement du PNGT2. Pour le PNGT2 il s'agit en effet de « Consolider les réalisations des première et deuxième phases et établir une base durable pour un développement rural décentralisé ». Cette base durable sera obtenue par (i) la poursuite et l'achèvement des travaux sur le développement institutionnel et le renforcement des capacités, (ii) la poursuite du soutien à la mise en œuvre de la réforme foncière en milieu rural et (iii) les investissements de financement sociaux, économiques et environnementales au niveau communal ». Le Projet touche l'ensemble des 302 communes rurales et les 13 collectivités régionales du pays. Son financement sera assuré par le Gouvernement burkinabé, la Banque Mondiale, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), les collectivités territoriales bénéficiaires (communes rurales et régions). Tout comme les phases précédentes, le Projet est fondé sur une approche de développement local, selon laquelle l'identification des orientations de développement, la planification et la maîtrise d'ouvrage des activités incombent aux collectivités bénéficiaires.

Dans le cadre du présent projet d'Appui aux Populations dépendantes de la Forêt (PAPF), quatre politiques opérationnelles de sauvegarde sont applicables. Les P.O. 4.01 (Evaluations environnementales et sociales), 4.04 (Habitats naturels), 4.36 (Forêts). L'instrument idoine pour la mise en conformité avec les politiques cités plus hauts est un CGES. L'autre politique de sauvegarde applicable est de nature sociale et consiste en l'O.P. 4.12 (déplacement involontaire de populations) qui s'applique ici du fait d'une possible limitation d'accès à des espaces par des usagers traditionnels, essentiellement éleveurs, même s'il n'est pas question dans le cadre de ce projet de procéder au déplacement involontaire de populations comme le titre de la Politique Opérationnelle pourrait le laisser penser. Pour assurer la conformité avec cette P.O. Le présent Cadre Fonctionnel a été préparé en parallèle avec le CGES mentionné plus haut **pour définir les paramètres essentiels déterminant la conduite à tenir en cas de limitation d'accès résultants des activités financées par le projet.**

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale complète le Cadre Fonctionnel de procédures pour la réduction des impacts sociaux négatifs potentiels de la restriction de l'accès aux forêts et espaces boisés communautaires. Ensemble, ces deux documents, adaptés de ceux préparés pour le PNGT2, Phase III, consignent les procédures de sauvegarde environnementale et sociale du **PAPF**.

Le processus d'élaboration et de validation de ces documents, qui s'inspire des leçons tirées de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la deuxième phase du Programme (PNGT), a consisté à :

- la recherche documentaire et des entretiens avec les parties prenantes potentielles à la mise en œuvre du Projet ;
- la rédaction des avant-projets de documents ;
- la soumission des avant-projets à la Banque Mondiale pour commentaires et amendements ;
- l'organisation d'un atelier national d'appropriation et de validation par l'ensemble des parties prenantes ;
- la publication des résumés et avis de consultation par les organes de la presse nationale ;
- la diffusion élargie des documents complets sur le site Infoshop de Banque Mondiale.

Ce Cadre fonctionnel adapté de ceux préparés pour les projets PNGT III et PGDFEB, les mêmes procédures ont été adoptées et ont fait l'objet d'une consultation publique spécifique en date du (*cf compte-rendu au chapitre 6 du présent document*)

## **1.1 Pourquoi élaborer un manuel de procédures**

Conformément à la politique opérationnelle O.P. 4.12 de la Banque Mondiale, notamment en son paragraphe 26, "*un cadre de procédure [ici dénommé cadre fonctionnel] est élaboré lorsque des projets appuyés par la Banque peuvent entraîner des restrictions par rapport à l'accès aux ressources naturelles dans des aires classées (ou forêts naturelles). L'objectif du cadre de procédure est de mettre en place i) un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, ii) à la détermination des mesures nécessaires classées pour atteindre les objectifs de la politique de réinstallation, iii) à la mise en œuvre et au suivi – évaluation des activités du projet.*"

Le présent cadre fonctionnel pour la réduction des impacts sociaux négatifs potentiels de la restriction de l'accès à des sites localisés à l'intérieur des aires d'intervention du projet a été élaboré pour faire face aux impacts sociaux négatifs potentiels que pourrait occasionner la mise en œuvre du PAPP.

Ce cadre est préparé simultanément avec un autre document, qui est le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), qui donne les outils et mécanismes appropriés pour la sélection des micro-projets en vue d'identifier les impacts sociaux et environnementaux potentiels et qui précise les modalités de mises en œuvre des mesures d'atténuation appropriées.

## **1.2 Contexte du projet**

Le Burkina Faso a été admis parmi les pays pilotes bénéficiaires du Programme d'Investissement pour les Forêts (PIF). Ce Programme est un des trois programmes du Fonds stratégique sur le climat mis en place dans le cadre des 'Fonds d'Investissement Climatique' (CIF) par les partenaires au développement. Ces fonds sont un ensemble unique d'instruments de financement conçu pour réorienter le développement vers des formes à faible densité de carbone, capables de résister aux effets du changement climatique grâce à des financements accrus qui transitent par les Banques multilatérales de développement (BMD), dont la Banque africaine de développement. Ce

programme bénéficiera à 8 pays pilotes dont 3 en Afrique : le Burkina Faso, le Ghana et la République Démocratique du Congo.

DGM en anglais, le MSD est un Mécanisme spécial de dons aux peuples autochtones et aux populations locales (DGM) est une initiative internationale qui a été conçue et développée à titre de fenêtre spéciale dans le cadre du Programme d'investissement forestier (FIP) afin d'accorder des dons aux peuples autochtones et aux populations locales (IPLC) en vue d'améliorer leurs capacités et d'apporter un appui aux initiatives destinées à renforcer leur participation au FIP et à d'autres processus REDD+ aux niveaux local, national et international.

La conception du DGM est l'œuvre d'un groupe de travail des peuples autochtones et des populations locales, facilité par l'Unité administrative (UA) du CIF. A l'instar des huit pays pilotes du FIP, au Burkina-Faso, le programme sera mis en œuvre par l'intermédiaire de Projets de dons pays. La Composante internationale du programme servira de plate-forme d'étude et d'échange de connaissances pour le DGM. La Banque mondiale a la responsabilité de rendre la Composante internationale opérationnelle ainsi que les sept Projets de dons pays dans sept pays 7 pilotes du FIP.

Au Burkina-Faso, le document de projet DGM est entrain d'être adapté aux réalités socio-économiques et culturelles nationales. Cependant, l'intégrité du programme et ses liens avec le FIP sont maintenus en vertu du Document de conception du DGM. Néanmoins, le cadre de directrices du DGM pourrait subir certains ajustements au regard des mises à jour subies au regard des spécificités Burkinabè. Depuis le 29 Octobre 2013, le Burkina s'est lancé dans la préparation du PAPF à travers l'atelier de Ouagadougou destiné à la présentation de la version finale des directives opérationnelles du DGM et l'adoption d'un mécanisme pour informer et sensibiliser les populations des régions cibles et les consulter sur la mise en place du NSC. Les consultations des OSC ont été conduites par le Comité national transitoire élargie à six organisations.

Le PAPF épouse parfaitement les principes à la base du programme d'investissement forestier PIF des fonds d'investissements climatiques, de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD), du Programme National du Secteur Rural (PNSR) et du Document de Partenariat Stratégique entre le Burkina Faso et la Banque mondiale. Le PAPF vise donc en effet à contribuer à la promotion d'une croissance verte et inclusive au Burkina Faso.

### **1.3 Le Projet d'Appui aux Populations dépendantes de la Forêt**

Le PAPF met l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités des peuples autochtones et des populations locales à participer efficacement à toutes les phases des processus FIP et REDD+ et de créer des moyens supplémentaires de subsistance qui soient également avantageux en termes d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation. Le PAPF vise à atteindre cet objectif tout en respectant la culture, les connaissances traditionnelles et les systèmes de gestion forestière des populations locales.

Le projet comporte une composante pays et une composante internationale.

**La composante internationale prend en compte** l'échange de connaissances, le renforcement des capacités, des réseaux et des partenariats entre les organisations des peuples autochtones et des populations locales dans les pays pilotes et au-delà.

**La composante pays se structure autour de 2 sous-composantes :**

Sous-composante 1 : apporte un appui aux dons en faveur des organisations de peuples autochtones et populations locales sur une base de mise en concurrence pour des investissements laissés au choix des peuples autochtones et des populations locales et dans le cadre global du DGM

Sous-composante 2 : apporte un appui au renforcement des capacités des organisations des peuples autochtones et des populations locales ;

### 1.3.1 Mise en œuvre

La mise en œuvre du projet est basée sur une approche participative qui implique fortement les communautés locales. Il cible des actions du territoire au sens large (approche paysage) auprès des communes jouxtant les massifs forestiers aménagés par le Projet PIF. La zone d'intervention comprend 32 communes identifiées dans 4 zones agro-écologiques que présente le tableau suivant ;

**Tableau 1.1 :** Zones d'interventions des projets PGDFEB et PGFC/REDD+/PAPF

Zone du projet	Régions Administratives	Provinces	Communes riveraines	Antenne PGDFEB	PGFC/REDD+	
Tapoa Boopo	Est	Gourma	1. Matiacoali	Matiacoali	Equipe Tapoa-Boopo (Matiacoli)	
		Tapoa	2. Kantchari			
			3. Partiaga **			
Nazinon	Centre Sud	Bazéga	4. Saponé	Nabil Paga	Equipe Nazinon (Nabil-paga)	
			5. Ipelcé			
		Ziro	6. Douougou			
			7. Bakata			
Chapelet de forêts du Mouhoun	Centre-Ouest	Sanguié	8. Sapouy	Ténado	Equipe Tiogo (Ténado)	
			9. Ténado			
			10. Dassa			
			11. Kyon			
			12. Zamo			
			13. Zawara			
	Boucle du Mouhoun	Nayala		14. Gossina	Toma	Equipe Boucle du Mouhoun (Boromo)
				15. Gassan		
				16. Yé		
		Les Balé		17. Boromo*	Tchériba	
				18. Siby		
		Mouhoun		19. Ouri		
				20. Dedougou*		
21. Douroula						
Koulbi		Noumbiel	22. Tchériba	Batié	Equipe Koulbi (Batié)	
			23. Kpéré			
			24. Batié			
Bontioli RP/RT	Sud-Ouest	Poni	25. Boussoukoula	Gaoua	Equipe Bontioli (Dissin)	
			26. Nako			
			27. Bouroum-Bouroum			
		Bougouriba		28. Tiankoura		Dissin
				29. Diébougou*		
		Ioba		30. Dissin		
				31. Zambo		

On trouvera à l'annexe 2 du présent document une synthèse des données socio-économiques des communes ciblées par le projet.

La stratégie d'intervention comprend l'identification, la sélection et la mise en œuvre de micro-projets à la demande des communautés et des communes. Deux outils complémentaires sont le CGES et le présent cadre fonctionnel pour la réduction des impacts environnementaux et sociaux dus à la réduction potentielle d'accès aux forêts et espaces boisés communautaires vont permettre la préservation de l'environnement et la prise en compte des personnes vulnérables qui seraient affectées par le projet. La mise en œuvre du projet incombe principalement aux communautés et aux communes concernées avec l'appui des structures mentionnées dans le tableau 1.2 ci-après :

### **Tableau 1.2 : Arrangements institutionnels du PAPP**

Le Comité national de pilotage (NSC) est l'organe national de gouvernance du DGM. A ce titre, il supervise la mise en œuvre du DGM dans le pays. Le NSC, aidé par l'Agence d'exécution nationale (NEA), transmettra au Comité de pilotage international (GSC) un rapport semestriel sur l'avancement de la mise en œuvre du programme. Les principales fonctions du NSC sont de (i) choisir des propositions, (ii) d'accorder des dons, et (iii) de superviser l'avancement des projets. Le NSC participera aux comités nationaux de coordination de REDD+ ou à leurs équivalents au Burkina Faso et s'assurera que les enseignements tirés du DGM sont intégrés dans les processus nationaux en cours

Conformément aux directives opérationnelles du DGM, L'Agence d'exécution Nationale (A.E.N) est une **organisation non étatique à but non lucratif qui possède les capacités nécessaires** et répondant aux exigences programmatiques, fiduciaires de la BM. Elle assure le secrétariat du CNP et la gestion du DGM. Au Burkina Faso, elle a été sélectionnée par un processus de mise à concurrence.

#### **C'est une structure qui a pour attributions de:**

- Faciliter le travail du CNP,
- Produire un rapport opérationnel et financier à l'intention de la BM;
- Rédiger les dossiers d'appel à projets ;
- Dispenser les informations et l'assistance nécessaire aux bénéficiaires ;
- Entretenir le dialogue avec les parties prenantes ;
- Assurer la responsabilité de la supervision, des comptes rendus, des questions fiduciaires et des mesures de protection environnementale et sociale prévues par la politique de la Banque Mondiale ;
- Passer les marchés en respectant la législation en vigueur ;
- Décaisser les fonds pour les projets sélectionnés par le CNP ;
- Suivre les projets financés et de s'assurer de l'utilisation efficiente des fonds ;
- Rendre compte au CNP et à la BM
- Faire suivre la stratégie de communication en coordination avec la AIE,
- Assurer la circulation de l'information entre les différentes parties prenantes
- Gérer les processus de résolution des griefs et de traitement des plaintes,
- Assurer la coordination du DGM avec l'Agence Internationale d'exécution (AIE) (ou GEA) en anglais) en lui envoyant les informations qui lui auront été demandées.

### 1.3.2 Nature des déplacements et restrictions d'accès aux ressources naturelles dans le cadre du PAPF

Le Burkina Faso s'est lancé dans un grand programme de réformes qui comprend la décentralisation et les projets communautaires, requérant une approche participative, notamment en ce qui concerne la prise en compte des personnes vulnérables ou marginalisées. C'est dans cet esprit que ce cadre de procédure a été développé.

Les micro-projets éligibles au financement du Programme FIP/DGM, ne devront pas en principe comporter d'activité de réinstallation involontaire de personnes, du fait des processus participatifs mis en place pour s'assurer qu'un consensus et des décisions « gagnant- gagnant » sont obtenus pour satisfaire toutes les parties. Cependant, le risque de marginalisation des groupes vulnérables, dans le processus, par les groupes dominants pourrait conduire à une réinstallation involontaire de ceux-ci.

Les micro-projets de gestion des ressources naturelles financés par le PAPF seront essentiellement des projets contribuant à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts. De ce fait ils sont généralement censés provoquer peu ou pas d'impacts négatifs significatifs, particulièrement dans les forêts et espaces boisés communautaires. Néanmoins, l'expérience de projets de développement communautaire antérieurs montre que de telles activités se sont traduites quelque fois par des pertes de terre ou d'accès aux ressources naturelles.

A titre indicatif, quelques types d'activités que le projet pourrait soutenir sont les suivants :

Le Projet d'Appui aux Populations dépendantes de la Forêt (PAPF) du Burkina Faso est développé conformément aux orientations de l'ensemble du processus du Mécanisme spécial de dons aux peuples autochtones et aux populations locales (DGM) à l'échelle mondiale.

Étant entendu que Le PAPF est conçu et développé au titre de la fenêtre spéciale du Programme d'investissement forestier (PIF), ses activités seront en cohérence et en complémentarité avec celles développées dans le cadre du PIF du Burkina Faso.

Les activités de ces deux initiatives seront exécutées dans l'optique d'éviter toute concurrence entre les deux sources de financement.

Les activités qui seront mises dans le cadre du PAPF seront financées à hauteur de 4,5 millions de dollars, à travers les composantes ci-dessus citées :

**Composante 1-- Développement des capacités techniques et de gestion, et des compétences des communautés locales (1,5 million de dollars).** Cette composante a pour objectif, le renforcement des capacités des communautés locales ciblées. Cette composante sera subdivisée en deux sous-composantes :

Sous-composante 1.1 : Formation en vue de la préparation des communautés à la mise en œuvre des activités génératrices de revenus et de gestion durable des ressources naturelles.

Dans cette sous composante, il sera question d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation adapté aux besoins des communautés ainsi que des organisations d'appui à la mise en œuvre afin d'assurer un accompagnement pour la bonne exécution des micro-projets identifiés dans la composante 2.

Par ailleurs, ledit plan de formation va intégrer des thématiques liés aux aspects relatifs aux questions des enjeux liés au changement climatique et aux techniques de résilience des impacts négatifs y associés dans l'optique de leur permettre de s'impliquer et de participer activement dans les discussions nationales internationales. Ces formations seront complémentaires aux formations prévues dans le cadre du PIF et focalisées sur les populations cibles.

Enfin, cette sous composante permettra la préparation d'un plan de Communication à mettre en œuvre pendant la durée du projet. Les actions de mise en œuvre de ce plan seront financées dans le cadre de la composante 3.

### **1.3.3 Identification et sélection des micro-projets**

Les micro-projets seront identifiés à travers des processus participatifs au niveau des villages et au niveau communal. La sélection des micro-projets servira à identifier les types et la nature des impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux activités proposées dans le cadre du Projet et apportera des mesures appropriées pour faire face à ces impacts. Les questions de réinstallation liée à la mise en œuvre des micro-projets seront intégrées au processus de sélection environnementale et sociale, tels que détaillés au chapitre 6 du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). **En résumé, les critères pour qu'un micro-projet soit retenus pour financement sont les suivants :**

1. Le micro-projet a fait l'objet de sélection environnementale et sociale conformément aux politiques opérationnelles de la banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale (OP 4.01, OP 4.12), et aux processus identifiés dans le CGES ;
2. Une analyse préliminaire des impacts sur l'environnement sous une forme appropriée et une étude socio-économique de base ont été réalisées si il est déterminé que le micro-projet puisse impliquer des impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
3. Un Plan d'Action du Cadre Fonctionnel (PACF) a été élaboré si le micro-projet est susceptible d'occasionner une acquisition de terres ou un déplacement de personnes ;
4. Les terres à acquérir ou à classer pour le microprojet (a) ne sont pas situées dans des zones contestées, (b) n'affectent pas un patrimoine culturel, (c) n'affectent pas négativement les populations locales, et (d) ne sont pas dans des habitats naturels ou des aires de protection intégrale.

**Article 13 de la Loi 034-2009 portant Régime Foncier Rural :**

Les chartes foncières locales déterminent au niveau local, les règles particulières relatives :

- ▶ au respect des usages locaux positifs liés à l'accès et à l'utilisation de la terre rurale ;
- ▶ au respect et à la préservation d'espèces végétales, animales, fauniques et halieutiques particulières sur des espaces déterminés ;
- ▶ à l'identification et à la préservation des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune ainsi qu'aux modalités de leur accès équitable et gestion participative ;
- ▶ aux prêts de terres rurales, notamment la durée du prêt, les contreparties éventuelles y relatives, les conditions de son renouvellement, la durée de la cessation d'exploitation de terres rurales pouvant entraîner la cessation du prêt, les motifs de résiliation du prêt de terre par le prêteur et les conditions de reprise par lui de sa terre ainsi que la durée du préavis à observer par le prêteur dans l'exercice de son droit de reprise ; les conditions dans lesquelles des héritiers peuvent poursuivre le prêt de terre contracté par leur auteur conformément au code des personnes et de la famille ;
- ▶ aux types d'actions positives à initier au niveau local en faveur des groupes vulnérables, notamment les femmes, les pasteurs et les jeunes ;
- ▶ aux instances locales chargées de la prévention et de la gestion alternative des conflits fonciers ruraux et à la procédure applicable devant elles.

face à ces impacts potentiels.

**Il est à noter que les sous-projets correspondants à des activités de catégorie A selon les règles de la Banque mondiale et la classification Burkinabè ne seront pas financés par le projet. De même pour les sous-projets nécessitant du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Populations.**

Bien que chaque microprojet fasse l'objet d'une sélection environnementale et sociale, il est important de prendre en compte des impacts cumulés de l'ensemble des microprojets du terroir ou de la localité. Le soutien du projet à la coopération entre les communautés afin d'atteindre les objectifs communs de développement peut aider à atténuer les impacts cumulatifs. De plus, l'élaboration des Plans Annuels d'Investissement ou PAI, qui repose sur un plan communal de développement, devrait permettre de faire ressortir les problèmes potentiels bien à l'avance. Le CM doit faire diligence à cet égard, et travailler avec l'AEN du projet pour faire

### **1.3.4 Respect des mesures de sauvegarde**

Dès que les PACF sont jugés satisfaisants par la Banque Mondiale, alors les micro-projets seront examinés au niveau de l'AEN. Un processus d'évaluation indépendante sera conduit par la CNP, comme décrit dans le PACF

### **1.3.5 Renforcement des capacités**

Des sessions de formation et de recyclage seront organisées à l'endroit des acteurs à tous les niveaux pour améliorer la qualité des PACF. Ces formations seront financées par le projet dans le cadre du budget de la composante Renforcement des Capacités. Les activités de formation seront particulièrement centrées autour de la communication, de la participation et du suivi de la dimension sociologique du projet. Le renforcement des capacités sera intégré dans la préparation des micro-projets au niveau des communautés et des conseils municipaux avec l'assistance technique (par exemple, la formation) qui permettra à ceux-ci de procéder à un premier tri de leurs propres propositions de micro-projets en ce qui concerne les questions environnementales et sociales, avec l'appui des prestataires classées de services (1).

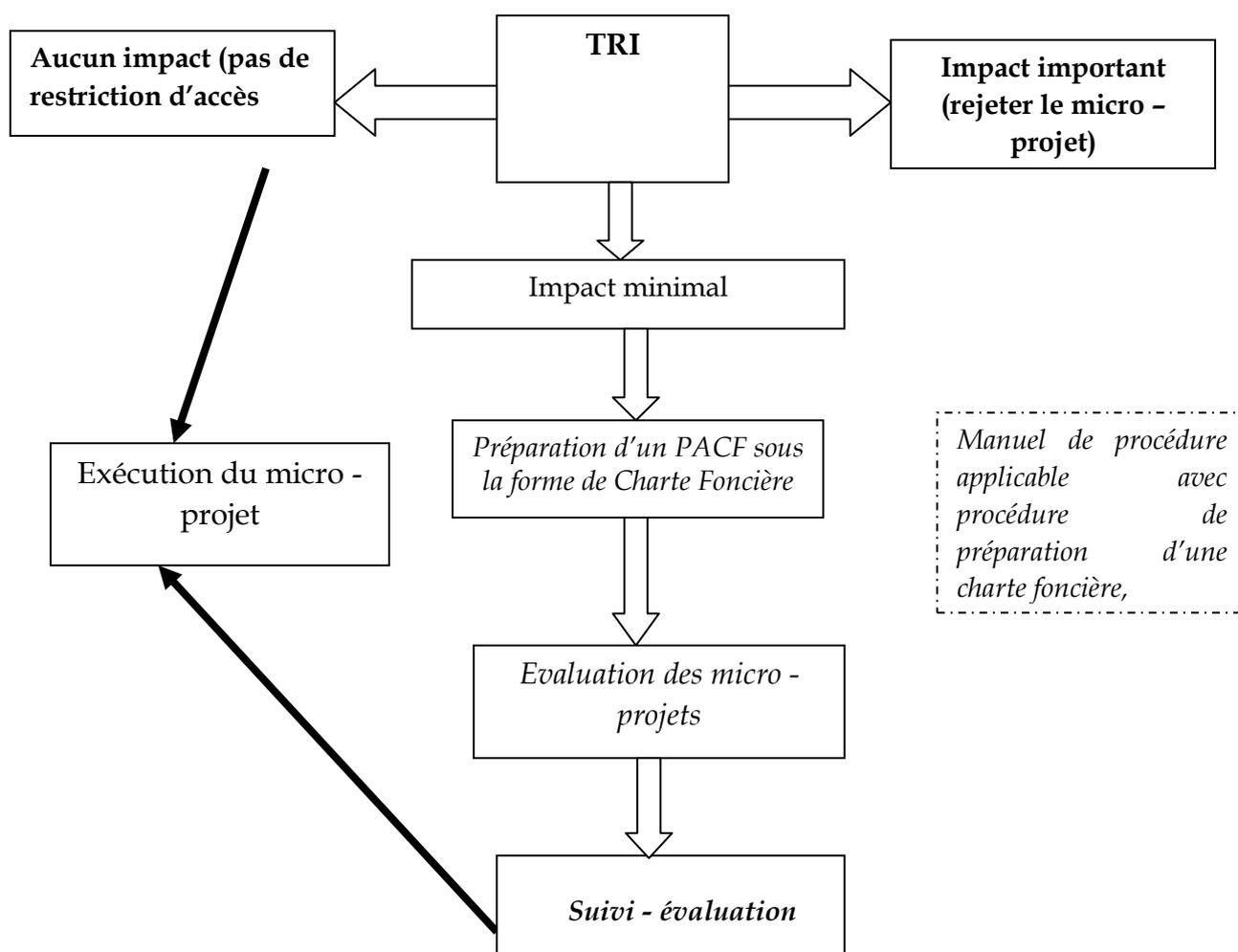
Toute formation dispensée devra inclure et viser à développer la capacité des acteurs à formuler des mesures d'atténuation pour faire face aux impacts environnementaux et sociaux et de suivre l'exécution. Le renforcement des capacités ciblera les niveaux décentralisés (village, communes rurales, province, région, national), afin de s'assurer que la planification de la réinstallation est intégrée dans toute l'administration publique, surtout pour toute action se rapportant au projet, en assurant une articulation avec le développement des municipalités rurales.

(1) Les provinces recourent généralement à des prestataires privés locaux pour travailler avec les villages afin de les aider à élaborer leurs PAI et leurs PGT.

## 2. Stratégie participative pour impliquer les personnes affectées par le projet

Toute action du projet qui comporte l'utilisation d'aires classées doit inclure une stratégie participative visant à impliquer les personnes affectées notamment les groupes vulnérables, dans le processus décisionnel.

**Figure 2.1** *Processus de sélection des micro-projets*



En raison du caractère participatif du PAPP, on ne s'attend pas à rencontrer de problèmes de réinstallation, en rapport avec des déplacements de personnes, ni de situation d'acquisition forcée de terrain (par exemple dans le cadre de procédure d'expropriation). Il se peut toutefois que certaines activités entraînent la restriction de l'accès aux ressources. Dans ce dernier cas le présent cadre fonctionnel devra être appliqué.

**Le processus devra couvrir six principales étapes, qui seront en adéquation avec le contexte du Programme DGM. Ces étapes, sont :**

- Identifier les populations touchées ;

- Evaluer le nombre de personnes affectées par le projet ;
- Etablir des critères d'éligibilité des communes, des villages et des personnes touchées ;
- Définir des critères d'identification des groupes vulnérables ;
- Proposer des méthodes de consultation publique ;
- Prévoir une phase pour intégrer les groupes vulnérables dans l'exécution du projet.

Cette procédure est suivie de dispositifs d'assistance aux personnes affectées, de règlement des conflits, et de suivi. Cette procédure est déjà dans une grande mesure codifiée dans le texte portant code du foncier rural et notamment à travers son titre II portant Chartes foncières (voir encadré ci-contre) :

## 2.1 Identifier les populations affectées

Les populations affectées comprennent toute(s) personne(s) dont les conditions de vie sont affectées par le projet, ainsi que toutes les communautés sur lesquelles le projet va avoir un impact. Les personnes affectées par le projet (PAP) sont définies comme étant des "personnes affectées du fait de l'acquisition de terres, du déménagement ou de la perte de revenus ou de biens liée (a) à l'acquisition des terres ; et (b) du fait de la restriction de l'accès aux forêts et espaces communautaires.

Dans le contexte du présent projet, il est anticipé que, bien que les groupes cibles ne soient pas encore connus en détail en dehors du fait qu'ils se situeront dans les espaces ruraux des communes mentionnées à la section 1.3.1 ci-dessus, les PAPs consisteront essentiellement dans des personnes ou groupes qui pourront perdre, dans le cadre d'une approche participative, l'usage d'une partie des espaces ciblées par le projet. Par exemple, des groupes de pasteurs devront emprunter des parcours pour leur bétail différents de ceux qu'ils avaient l'habitude de prendre; ou des fermiers seront amenés à abandonner les cultures dans certains espaces et se redéployer sur d'autres pour assurer la protection des premiers.

En ce qui concerne l'impact potentiel du projet dans les forêts et espaces communautaires, les PAP peuvent comprendre les personnes vivant à côté de ces entités, et qui dépendent, saisonnièrement ou tout au long de l'année, de leurs ressources pour assurer leurs moyens de subsistance.

L'identification des personnes affectées peut se faire de la façon suivante :

- Dès la phase d'élaboration du micro - projet, on peut avoir une idée générale des populations affectées selon le type de micro - projet proposé et de son impact sur l'accès aux ressources naturelles. Dans le cadre du processus participatif par lequel les communautés déterminent elles-mêmes leurs priorités de développement, les impacts potentiels de ces priorités devraient être notés, en ce qui concerne les populations et leurs moyens d'existence ;

- En règle générale, en raison du régime foncier traditionnel, les premiers propriétaires classés terriens peuvent prétendre à un droit culturel ou historique sur la terre même s'ils ont cédé leurs droits fonciers à des occupants plus récents. A ce titre, le potentiel de villages affectés peut s'étendre jusqu'à 50 kilomètres du site du projet ;
- On peut trouver les sources d'informations sur les populations affectées dans les données de recensement (à partir du recensement national de 1996), estimées à partir des données de base concernant les populations dans les zones affectées, ou obtenues à partir d'informations qui peuvent être recueillies par des organisations non Gouvernementales intervenant dans la région

## 2.2 Evaluer le nombre de personnes affectées par le Projet

Les PAPs sont des personnes qui, à cause de l'exécution du projet, ou d'une ses composantes ou parties de ceux-ci, verraient leur : (i) droit, titre, ou intérêt sur n'importe quelle maison, terre (y compris les terrains résidentiels, les terres agricoles, de forêt et de pâturage) ou sur n'importe quel bien meuble ou immeuble acquis ou possédé, entièrement ou en partie, de manière permanente ou temporaire ; ou (ii) commerce, métier, travail, domicile ou habitat, négativement affectés ; ou (iii) leur niveau de vie affecté.

Les populations affectées peuvent être des agriculteurs qui vivent dans une région pendant toute l'année et qui exploitent les ressources naturelles pour le bois de chauffe, les noix de karité, le tannage du cuir, ou pour les fruits, tels que les mangues. Les populations affectées peuvent également comprendre les éleveurs qui émigrent dans la zone en transhumance à partir de la saison sèche du nord vers le sud du Burkina Faso. Vu la multiplicité et la diversité des activités envisagées, il convient d'utiliser une approche participative pour recueillir le maximum d'informations sur les exploitants des ressources le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet.

Chaque micro-projet proposé dans le cadre du projet doit passer par un formulaire de sélection sur la base des impacts environnementaux et sociaux. Ce formulaire servira à dire si oui ou non d'autres études, telles que les Etudes d'Impacts sur l'Environnement (EIE), ou les Chartes Foncières sont nécessaires. Si une Charte Foncière est nécessaire, alors les PAP, qu'elles soient classées comme membres d'une Famille Affectée par le Projet (FAP) ou qu'elles soient considérées comme étant une Personne Affectée de la Commune (PAC), devront être identifiées à travers une enquête socio-économique idoine.

À cette étape de l'élaboration, il n'est pas possible de quantifier le nombre probable de PAP ou de FAP dans la mesure où les micro-projets et autres activités prévues pour le Programme FIP n'ont pas encore été identifiés et localisés.

Le nombre de personnes affectées par le Projet pourra être déterminé en utilisant les processus décrits dans le cadre politique de réinstallation, et qui sont disponibles sur le site web de la Banque mondiale (<http://essd.worldbank.org/sdv/guidebook/generic/gindex.htm>) et dans le guide de la Banque mondiale sur la réinstallation et la réhabilitation.

## 2.3 Critères d'éligibilité des personnes et villages affectés

Les exigences concernant les PAP indiquent clairement que les populations qui vivent des ressources d'une ou des zone(s) pour assurer leur niveau la vie, et dont l'accès a été limité par le micro projet doivent être identifiées le plus tôt possible de façon à ce que ces impacts soient compensés ou annulés., Une fois que les modalités de compensation/entente sont bien établies et effectives, tous nouveaux arrivants voulant utiliser les mêmes ressources ne seront pas éligibles aux indemnités ou aux mesures de mitigation à entreprendre par le Programme FIP. Par ailleurs, toute personne identifiée comme étant une PAP doit pouvoir participer aux réunions soit à titre individuel ou en tant qu'élément d'un groupe de PAP avec représentation, de même que prendre part aux décisions concernant la gestion du projet.

Les individus ou les familles qui empiètent, s'installent ou installent une infrastructure de quelque nature que ce soit, ou commencent une nouvelle activité sur la zone touchée par la réalisation du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation ou à aucune autre forme d'assistance pour permettre une réinstallation comme défini dans le présent manuel de procédures.

Les critères d'éligibilité pour les personnes et les villages affectés devront s'appuyer sur la définition d'une personne affectée par le projet. Leur droit à l'indemnisation devra être basé sur le statut de leur occupation et/ou accès aux zones affectées. **En vertu de la politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale, les PAP sont définies comme étant :**

- Ceux ou celles qui ont des droits légaux formels par rapport à la terre (y compris les droits coutumiers et traditionnels)
- Ceux ou celles qui n'ont pas de droits légaux formels à la terre au moment du dernier recensement mais ont des prétentions sur cette terre ou propriété, à condition que de telles prétentions soient reconnues à travers la procédure identifiée dans le plan de réinstallation
- Ceux ou celles qui n'ont aucun droit ou prétention légale reconnus à la terre qu'ils ou qu'elles occupent

L'OP 4.12 précise que ces individus couverts en vertu des points (a) et (b) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la terre qu'ils perdent, et autre forme d'assistance conformément à la politique établie dans ce domaine. Les individus couverts par le point (c) ci-dessus doivent recevoir une aide pour leur réinstallation en lieu et place d'une indemnisation pour la terre qu'ils occupent, et autre forme d'assistance, selon que de besoin, afin de permettre la réalisation des objectifs présentés dans le manuel de procédures en matière de réinstallation, s'ils occupaient la zone du projet bien avant une date butoir arrêtée par le Comité National de Pilotage , et qui semble acceptable à la Banque mondiale. Toutes les personnes incluses dans les points (a), (b) ou (c) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que la terre. Dans le cadre du projet PAPF il n'y aura pas de compensation directe, les conflits qui émaneront des activités du projet seront gérés dans le cadre de la mise en place de la charte foncière.

## 2.4 Identification des critères pour les groupes vulnérables

Une des questions essentielles liées au fait de réunir la communauté dans sa totalité pour qu'elle puisse choisir, financer et mettre en œuvre des micro-projets est celle de savoir comment assurer un processus décisionnel équitable et représentatif. Il faut identifier en priorité les groupes vulnérables, car ce sont eux qui le plus souvent manquent de mécanismes leur permettant de faire face à une perte soudaine de l'accès aux ressources telles que les zones classées pour assurer leur sécurité alimentaire et leur survie.

Puisque la plupart des groupes culturels Burkinabé sont très stratifiés, organisés autour de la caste, de l'ancienneté, de la parenté, et des divisions basées sur le genre, il convient de mettre en œuvre une planification participative afin de s'assurer que les groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les éleveurs, les jeunes) sont pleinement pris en compte dans le processus de prise de décisions aux stades préliminaires classées du projet. Les critères d'identification des groupes vulnérables peuvent changer en fonction de la région du pays, et du profil socio-économique de la communauté. Dans tous les cas, les individus qui répondent aux critères doivent avoir la priorité en ce qui concerne les mesures de compensation et d'atténuation qui génèrent des revenus, et ces personnes doivent prendre part aux décisions concernant les impacts du projet sur leur accès aux ressources.

On identifiera les groupes vulnérables au cas par cas, en utilisant les informations générales fournies par le recensement et toute autre information relative à la pauvreté au Burkina Faso. En outre, les outils participatifs de diagnostic et de planification permettent de déterminer des critères locaux de détermination et d'identification des catégories sociales et des groupes ou personnes vulnérables. Les groupes vulnérables sont intégrés à travers leur prise en compte dans les sous-comités au niveau des villages dans le cadre des CVD, notamment dans la sélection, le financement, et l'exécution des micro-projets. Il convient de noter que les différents villages ont différentes caractéristiques, et que les groupes vulnérables vont varier d'un village à un autre et d'une région à une autre, même si une caractéristique commune concerne les seuils de pauvreté et l'accès aux ressources.

## 2.5 Méthode proposée pour les concertations publiques

Il existe déjà au Burkina Faso des systèmes de concertations publiques. Celles-ci ont été renforcées ces dernières années suite aux rapports montrant les concertations publiques comme étant un domaine à améliorer dans le cadre du processus de lutte contre la pauvreté. (2) En effet, la concertation avec les PAP, les populations vulnérables, et la société civile est importante en ce sens qu'elle permet d'améliorer le processus de prise de décision et d'atténuer tous les conflits ou problèmes potentiels de manière préventive. **Cette méthode (méthode active de recherche et de planification participatives – MARP) est connue et maîtrisée par tous les acteurs de développement. Les concertations publiques seront les lieux indiquées pour résoudre les problèmes qui jailliront de la mise en œuvre des activités du projet et les procédures de mise en place de la charte foncière décriront les processus de règlement des conflits et la procédure à suivre pour compenser les PAP.**

## 2.6 Intégration des PAP dans l'exécution du microprojet

Il est important d'intégrer les PAP dans les prises de décisions et l'exécution du microprojet parce que la participation permet d'obtenir l'engagement de personnes qui seront touchées négativement par le projet et de réduire le risque d'un impact négatif plus grand à long terme (sous la forme de conflits, de troubles sociaux, et autres impacts économiques). Par ailleurs, en intégrant les PAP le plus tôt que possible au microprojet, en s'assurant de leur adhésion, notamment celle des groupes vulnérables, on accroît la probabilité de développer un projet durable, dans la mesure où la communauté va se « l'approprier ».

Le Tableau 2.2 donne un plan détaillé pour intégrer les PAPs dans la mise en œuvre du projet.

**Tableau 2.2. Intégration des PAP (PAP/FAP/CAP) dans l'exécution du projet**

Problème / Risque	Mesures d'intégration	Responsable de l'activité	Période
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faible participation des groupes vulnérables dans les sous-commissions de prise de décision au sein des CVD et des CM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser et encourager les CVD à prendre en compte les groupes vulnérables dans les sous-commissions et autres instances de décision.</li> <li>Promouvoir les groupes vulnérables pour qu'ils participent aux sous-commissions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les CCR doivent coordonner cette activité au niveau des communes rurales</li> <li>CVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dès le démarrage du projet</li> <li>Dès le démarrage du projet et en continue</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faible participation des PAP dans les évaluations des impacts environnementaux et sociaux, et les plans d'action en matière de réinstallation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les PAP dans la conduite de l'EIE/PAR, s'il y a lieu</li> <li>Développer des partenariats avec les ONG et la société civile</li> <li>Encourager les PAP et les groupes vulnérables à s'organiser pour être représentés au sein des instances de décision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ACP</li> <li>CVD et ACP</li> <li>CVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comités déterminés avant démarrage projet/de manière continue</li> <li>Continue</li> <li>A partir du démarrage du projet</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conflits non réglés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation et information du public</li> <li>Notification des parties affectées</li> <li>Documentation des propriétés et biens</li> <li>Utilisation de la procédure déterminée dans la charte foncière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CVD</li> <li>CVD, ACP avec les responsables du village</li> <li>CVD et des ACP</li> <li>A coordonner par le CVD e</li> <li>A coordonner par le CVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continue</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi et évaluation des mesures de sauvegarde du microprojet au niveau local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Représentant des PAP siège aux instances de décisions relatives au micro-projet pour s'occuper des doléances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CVD avec la supervision l du CCR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A partir du démarrage et pendant toute la durée du microprojet</li> </ul>

### **3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels**

Comme déjà énoncé plus haut, on ne s'attend pas à ce que les activités du Programme DGM entraînent des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources dans les zones classées. Néanmoins, la structure du projet est conçue de telle sorte qu'on puisse faire face aux impacts potentiels dès les premières étapes de la planification, fournir des mesures de réduction, pour régler ces problèmes d'impacts et assurer le suivi et l'évaluation à toutes les étapes de l'opération.

L'approche participative du PAPP ainsi que l'accent mis sur le renforcement des capacités, comprend les éléments suivants :

- A. Reconnaissance et appui aux organisations locales ou groupements traditionnels de chasseurs, de pêcheurs, des groupements féminins et des groupements d'éleveurs, de forestiers, etc. à travers les sous-comités d'action spécifiques mis en place par les CVD ;
- B. Supervision des CCP au niveau provincial, avec la condition posée que le financement n'interviendra pas sans une prise en compte et une participation satisfaisante de toutes les couches socio-professionnelles, notamment des groupes vulnérables;

**Ce document précise la procédure à travers laquelle les impacts négatifs du microprojet vont être identifiés et traités. Du fait de l'approche, axée sur la demande, les microprojets ne sont pas encore identifiés, quantifiés et localisés. De fait il n'est pas possible de déterminer pour le moment de façon précise le budget et le financement des mesures de compensation et d'atténuation. En tout état de cause chaque activité proposée pour financement par le DGM sera examiné notamment autour des aspects traités par le présent document et la budgétisation de l'activité devra prévoir un financement approprié.**

## 4. Règlement des conflits

Il se peut que la limitation potentielle de l'accès aux ressources découlant des activités du projet, accompagnée d'une politique en matière de réinstallation pour trouver des ressources de valeur équivalente en remplacement pour les PAP/FAP/CAP, augmente la compétition et les conflits autour des ressources naturelles existantes. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les éleveurs qui ne jouissent pas de droits coutumiers sur les terres dans le sud du Burkina Faso, et risquent de ce fait d'être marginalisés. Afin d'éliminer les mesures compensatoires susceptibles de provoquer des conflits entre les PAP/CAP, le projet doit prévoir les domaines potentiels de conflit. Ceux-ci incluent, entre autres :

- Les dégâts causés à l'élevage
- Les changements des itinéraires classés des animaux
- Le nonaccès à l'eau
- Le potentiel d'augmentation des feux de brousse
- Les défis liés à la propriété foncière et à la sécurisation foncière
- Les frictions dans l'interprétation de la politique Gouvernementale et des droits coutumiers parmi les différents groupes de personnes

Les domaines de préoccupation généralement soulignés concernent les frictions potentielles entre les agriculteurs et les éleveurs (nomades pour la plupart), et les conflits entre les populations humaines et la faune.

### 4.1 Conflits entre agriculteurs et éleveurs

En fonction de l'ampleur des impacts, un certain nombre de conflits peuvent naître ou s'accroître avec la réduction de l'accès aux aires classées, surtout dans les zones, où les migrants ne jouissent toujours pas de droits coutumiers. Ces conflits peuvent exister dans les cas ci-après :

- Accès aux points d'eau, du fait de la compétition pour les mares et les étangs d'eau
- Risque accru de conflits pour les éleveurs pendant la période post-récoltes, quand les champs sont abandonnés aux troupeaux;
- Risque accru de conflits suite à la coupe et au taillage des arbres par les éleveurs dans les villages situés juste à côté des zones classées afin d'augmenter les terres pastorales ; et
- En ce qui concerne les pistes à bétail, les éleveurs transhumants qui utilisent traditionnellement les aires classées protégées comme voie rapide pour transférer le bétail ou autres animaux d'une zone à une autre pour se rendre vers d'autres pâturage ou des marchés à bétail peuvent essayer de reconstruire des voies de passage à travers les communautés environnantes si les itinéraires classés traditionnels sont fermés à cause du projet, provoquant ainsi des conflits.

Ces sources potentielles de conflit peuvent être réglées grâce à des mesures préventives et compensatoires, et en mettant en œuvre des mécanismes de prévention et de règlement qui seront déterminés dans le cadre du processus participatif pour un développement local par le CVD.

## 4.2 Conflits entre les populations humaines et la faune

Il se peut aussi que le projet favorise des conflits entre les populations humaines et la faune, même s'il est possible d'identifier et de prévenir ces conflits dès les premières étapes de l'élaboration des micro-projets. Il sera important, pour tous les sites potentiels de projet, surtout ceux situés dans les zones classées, d'examiner la question des dommages que cause la faune en tant qu'impact direct du projet, de même que les moyens de faire face à cet impact, soit par une compensation (généralement en nature) ou par la formation. En voici quelques exemples :

- La restriction de l'accès pour les populations humaines afin de protéger la faune peut entraîner une réaction violente susceptible d'exposer la faune à de plus grands risques.
- Aucun nouveau micro-projet (à vocation autre que celle visant la promotion de la faune) ne devrait être situé dans des zones reconnues comme étant des corridors pour la faune, afin de prévenir les dégâts et de maintenir également la séparation entre la faune et les populations humaines.

## 4.3 Mécanismes de règlement des conflits

Les mécanismes de règlement des conflits peuvent être classés dans les catégories de mécanisme (préventif ou curatif). Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre les groupes vulnérables potentiellement intéressés. Ces groupes ont tendance à être marginalisés en raison de l'absence pour eux de droit foncier et du fait qu'ils dépendent d'un intermédiaire (par exemple, le mari, le père, ou l'hôte). Il se peut que des formations en matière de mécanismes de gestion des conflits soient également nécessaires classées à travers le projet.

En vertu du droit coutumier, ces groupes sont souvent réunis par le Conseil des anciens, et sont souvent ouverts à des discussions qui incluent des groupes qui ne sont pas en général associés aux niveaux supérieurs de l'administration du village: les femmes, les éleveurs nomades, les autochtones qui viennent d'arriver dans la zone, et les jeunes. L'intermédiaire est chargé d'expliquer au nouveau venu les droits d'accès aux ressources locales se rapportant aux zones communales et classées, et est essentiellement chargé de faciliter leur passage à travers le village.

Pour prévenir les conflits, la mise en place de centres de communication qui incorporent les réseaux existants de même que l'élaboration de directives précises en matière de gestion acceptées par toutes les parties prenantes (horaires classés et accès à temps aux points d'eau, accès saisonnier aux zones de pâturage, interdiction d'accès convenue par tous) peut être nécessaire. L'accord obtenu par la concertation peut être informel ou officiel, notamment à travers une convention écrite entre les parties, et comprenant les droits et les obligations ainsi que les rôles et les sanctions.

Quand un conflit a déjà eu lieu, une solution à l'amiable peut être recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question. Ce consensus peut être sous forme d'une simple reconnaissance de la faute par la partie, le paiement d'une compensation, ou l'exécution d'un service communautaire, etc.

Dans le cas où la conciliation à l'amiable n'a pas été obtenue, il est possible qu'une procédure de règlement officielle soit engagée. La procédure de règlement officielle des conflits est placée sous la juridiction des départements. Une grande partie des litiges, était considérée comme des litiges « coutumiers ». Les types de conflits inter-villageois qui échappent au traitement au niveau local surviennent lorsque les acteurs refusent de reconnaître une autorité locale. Au Burkina Faso, il existe des politiques concernant « les solutions en matière de gestion des conflits » ; Ces solutions comprennent le choix des représentants locaux par les populations et l'établissement d'institutions juridiques (notamment les tribunaux départementaux), habilités à traiter un certain nombre de conflits ruraux afin d'apporter un soulagement aux groupes en conflit.

Aussi Avec la loi 034-2009 portant régime foncier rural, le Burkina Faso institutionnalise le principe des « chartes foncières locales » comme élément central de sa politique foncière. La loi 034-2009 portant régime foncier rural définit les chartes foncières locales comme « des conventions locales inspirées des coutumes, pratiques ou usages fonciers locaux, élaborées au niveau local et visant, dans le cadre de l'application de la présente loi, à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques, sociaux et culturels en milieu rural » (art.6).

Sur le plan formel, la charte foncière présente deux caractéristiques majeures : la charte est un acte municipal d'application villageoise, inter-villageoise ou communale (loi 034-2009, art. 15). Ainsi, l'initiative d'élaboration d'une charte foncière locale peut engager un seul village, plusieurs villages, une commune ou plusieurs communes ; la charte « peut viser à résoudre une seule ou plusieurs questions à la fois » (décret 2010-400, art.7).

En plus des plaintes et conflits qui seront gérés à travers la charte foncière, le mécanisme de gestion de toutes les autres plaintes seront gérées à travers le processus décrit ci-après :

#### **A. Types de plaintes et conflits à régler**

Dans la pratique, les plaintes et conflits venant des populations locales et des intervenants intéressés peuvent apparaître à différentes étapes du Projet:

- Pendant la préparation du projet,
- au cours de la mise en œuvre du projet
- après la clôture du projet.

##### *Pendant la préparation du projet*

- Les plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :
- La non implication des populations locales des zones du projet dans la préparation du projet
- Le désaccord sur le choix des organes dirigeants
- Le désaccord sur les types des projets à financer
- Le désaccord sur le choix du site du projet
- Les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du projet.

##### *Au cours de la mise en œuvre du projet*

- Les plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :
- Le choix des bénéficiaires aux du fonds

- Le désaccord sur le choix du site du micro-projet
- L'allocation des fonds pour les micro-projets
- Le retard dans la mise en place des fonds pour les micro-projets
- Le sentiment d'avoir été lésé dans la mise en œuvre du projet
- L'ingérence du CNP dans la gestion des micro-projets
- Les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du projet
- la gouvernance des fonds
- Le déficit de communication
- Elite capture (ingérence du politique)
- La non maîtrise des procédures de décaissement des fonds

#### *A la fin du projet*

Les plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants:

- Le non-respect des clauses contractuelles dans le financement des micro-projets
- La promesse non tenue par l'Agence d'exécution
- La promesse non tenue du Comité National de Pilotage
- La gestion des acquis des micro-projets

Le PAPF sera doté d'un mécanisme de résolution de plaintes en trois temps qui :

- i. fera un enregistrement écrit de toutes les plaintes reçues ;
- ii. encouragera la résolution immédiate et sur place des problèmes, et
- iii. rendra compte publiquement des plaintes reçues et des mesures prises en réponse à chaque plainte.

### **B. Communication et accès à l'information**

Le PAPF assurera un accès facile et culturellement approprié aux informations concernant le programme, les projets financés par le don, le statut des propositions de projet à l'étude et les points de contact. Ces informations seront diffusées par le biais des sites Web de la GEA et de la NEA, ainsi que par la radio, les affichages dans les communes et d'autres moyens de communication culturellement appropriés et utilisés dans les cinq régions de la zone d'intervention du projet. Les documents et les rapports seront en français et au besoin traduits en langue locale.

L'AEN et la GEA demeureront en permanence ouvertes au dialogue et communiqueront de manière active avec les intervenants. Les informations sur la mise en œuvre du PAPF seront partagées avec les intervenants par le biais des sites Web et de réunions d'échange d'informations organisées à cette fin.

L'AEN et la GEA prendront régulièrement connaissance des réactions enregistrées, répondront aux questions et aux commentaires publiés sur les sites Web, et rendront compte aux CNP et au GSC des mesures prises. Ce point représente un volet important de leur responsabilité au titre du DGM.

### **C. Processus de traitement des plaintes**

Les plaintes pouvant être de nature très différente, devront être soumises à un organe spécifique dénommé cellule de gestion et traitement des requêtes au sein de l'AEN composé de sous-équipes à deux échelons :

- Au niveau des villages dans les zones d'intervention du projet
- Au sein de l'AEN siège de résolution des plaintes

La procédure de traitement devrait être transparente dans ses opérations de dénouement des réclamations. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et en temps voulu aux préoccupations formulées par les plaignants.

#### ***Organisation et responsabilités***

La structure devant s'occuper des réclamations peut être composée de la manière suivante :

- au niveau de l'AEN, deux personnes seront nommées dont une pour le secrétariat chargé de la saisie, de l'enregistrement, du classement des plaintes et l'autre pour le traitement de chaque plainte à savoir l'analyse, l'interprétation, l'appréciation du fondement des recours et les solutions envisagées. Elle sera munie d'un registre pour l'enregistrement des plaintes déposées directement à son sein,
- au niveau des villages, une cellule de base composée du chef de village, deux notables, un représentant des femmes, un représentant des jeunes, un membre du CVD. Ce comité constitue la courroie de transmission pour des personnes n'ayant pas les possibilités de rédiger, d'expédier leurs doléances et travaille en étroite collaboration avec les populations dans les zones d'intervention du projet.

La Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'AEN doit pouvoir répondre aux populations dans les meilleurs délais et de façon globale. Compte tenu également de la grande diversité des cas qui seront soumis à la cellule, la compétence des personnes qui en assurent le fonctionnement et l'étendue de leurs connaissances dans leurs domaines d'action sont des atouts majeurs. Le nom et les coordonnées des employés affectés figureront sur le site Web et dans les brochures imprimées du programme. Les employés responsables accuseront réception des plaintes dans un délai de 10 jours ouvrables en adressant une réponse écrite au plaignant, dans laquelle il détaillera les prochaines mesures qu'ils prendront, y compris la transmission éventuelle du dossier au NSC ou au Sous-comité de traitement des plaintes du GSC, le cas échéant.

#### ***En ce qui concerne les responsabilités:***

L'équipe de l'AEN se chargera de:

- Assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ;
- Rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;
- Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- S'attacher à résoudre les questions qui donnent lieu à des réclamations ;
- Centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes déposées.

Au niveau des villages les responsabilités se résument comme suit:

- Transcrire les plaintes dans le registre si la plainte est verbale
- Recevoir les plaintes manuscrites

- Envoyer ces plaintes toutes les semaines à l'AEN pour traitement
- Recevoir les solutions trouvées aux plaintes et leur diffusion aux plaignants.

Si l'AEN n'est pas en mesure de résoudre le problème, le grief devra être transmis au NSC. Si le NSC n'est pas en mesure de résoudre le problème, la responsabilité du traitement du grief sera transférée au GSC. Le délai accordé au NSC pour apporter une réponse aux plaintes portées à son attention sera indiqué dans le manuel d'exécution du PAPF. Dans la mesure où le GSC ne se réunit que rarement, un Sous-comité de traitement des griefs du GSC sera mis en place à la demande afin de traiter les plaintes parvenues à son niveau.

Le manuel d'exécution du PAPF précisera les coordonnées des personnes habilitées à recueillir les questions et les plaintes, comme suit:

*Les commentaires et/ou les plaintes concernant la DGM peuvent être envoyées à:*

*Nom de l'organisation (Agence nationale d'exécution) et nom de la personne:*

*Adresse:* \_\_\_\_\_

*Courriel:* \_\_\_\_\_

*Numéro de téléphone:* \_\_\_\_\_

*Nom de la GEA et de l'employé responsable:*

*Adresse:* \_\_\_\_\_

*Courriel:* \_\_\_\_\_

*Numéro de téléphone:* \_\_\_\_\_

*Les commentaires et plaintes reçus seront publiés en ligne sur (site Web.....) en précisant la mesure qui a été prise à la suite.*

L'AEN enregistrera toutes les plaintes reçues dans un système en ligne accessible au public, ce qui permettra de faire un suivi des plaintes. Le système fera un suivi et rapportera:

- le nombre de plaintes reçues
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été résolues
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été soumises à médiation
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données devraient aider l'AEN et la GEA à améliorer le mécanisme et à mieux à comprendre et traiter les impacts sociaux des projets.

Toutes les réactions et plaintes enregistrées seront publiées sur le site Web du DGM et assorties d'un numéro de plainte pour aider le plaignant à faire un suivi de l'avancement de son dossier. Ces informations seront disponible sous forme d'affichage dans les Mairies des Communes et au siège de l'AEN.

**D. Évaluation, affectation, reconnaissance :** Si la plainte porte sur des décisions prises par le CNP concernant des demandes de don, la plainte lui sera transférée. Si elle se rapporte à des politiques de la Banque mondiale, un représentant du bureau du pays peut être invité par le CNP

à participer à sa réunion afin d'interpréter la politique concernée. Si le problème n'est pas résolu, le dossier sera transféré au Sous-comité de traitement des plaintes du GSC.

Si la plainte n'entre pas dans le cadre des attributions opérationnelles du DGM au niveau du pays, mais se rapporte (i) aux politiques du DGM en général, (ii) à la gouvernance du DGM du pays, ou (iii) à des plaintes qui n'ont pas pu être résolues à des niveaux inférieurs, l'affaire sera transférée au Sous-comité de traitement des griefs du GSC.

#### **E. Résolution et clôture**

La résolution et la clôture du dossier devront intervenir dans les 30 jours à compter de la réception de la plainte initiale par un membre du personnel.

Le Sous-comité de traitement des plaintes du GSC et du CNP proposera dans tous les cas la possibilité de recours à une médiation indépendante ou de trouver un autre moyen de résolution du litige.

Qu'un accord soit trouvé par des entretiens directs ou par une médiation, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte. À toutes les étapes du processus, l'AEN informera le bureau de la Banque mondiale au Burkina de l'affaire.

**F. Archivage:** Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvés et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

## 5. Dispositifs de suivi

Le suivi – évaluation de la mitigation environnementale et sociale devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet, organisé en quatre niveaux (national, régional, communal et villageois). Ce dispositif est structuré autour des trois volets ci-après :

### 5.1 Le suivi des performances

Il permettra de suivre et de rendre compte, de façon permanente, du niveau d'exécution des activités, aussi bien par les agents du projet que par les CCCo et les CVD. Dans le cadre de la mitigation environnementale et sociale, ce suivi de performance portera essentiellement sur :

- l'application effective de la sélection environnementale et sociale des micro-projets par les CVD ;
- la mise en œuvre mesures ou actions prévues dans la charte foncière et les plans de gestion environnementale des micro-projets ;
- l'implication des personnes affectées dans le processus de prise de décision ;
- L'évaluation des mesures d'atténuation considérées (micro-projets et formations pour les PAP; développement et infrastructures pour les CAP), calendrier des activités du micro-projet),
- Le suivi et l'évaluation au niveau décentralisé pour s'assurer de la transparence des actions, de la prise de décision, des méthodes d'acquisition, de la fonctionnalité des systèmes de gestion des conflits, etc;

### 5.2 Suivi des effets intermédiaires

Il permettra d'évaluer les effets directs et immédiats des actions du projet sur l'environnement biophysique et socio-économique;

### 5.3 Le suivi d'impacts

Il couvre trois domaines d'impacts du programme, à savoir le domaine d'impact environnemental, le domaine d'impact socio-économique et le domaine d'impact institutionnel. A chaque domaine d'impact sont rattachés plusieurs indicateurs.

### 5.4 Indicateurs d'impact environnemental

Dans le domaine environnemental, les principaux indicateurs d'impacts concernent (i) le changement d'occupation et d'utilisation des terres, (ii) la régénération du couvert végétale, (iii) la dégradation des sols, (iv) l'évolution des ressources en eau, (v) la modification des habitats naturels et de la biodiversité et (vi) l'évolution de la productivité agro-pastorale (voir le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale préparé pour ce projet)

## **5.5 Indicateurs d'impact social**

Dans le domaine socio-économique<sup>3</sup>, huit domaines d'impact sur les conditions de vie des ménages, y compris celles de groupes vulnérables ont été identifiés. Ces domaines concernent (i) les revenus, (ii) la pauvreté et l'inégalité, (iii) l'éducation, (iv) la santé et la nutrition, (v) la sécurité alimentaire, (vi) l'eau, l'assainissement et le cadre de vie, (vii) l'accès aux actifs productifs, et (viii) la charge domestique des femmes. Ces domaines d'impacts sont appréhendés à travers 22 indicateurs.

## **5.6 Indicateurs d'impact institutionnel**

Le domaine d'impacts institutionnels couvrira les aspects relatifs à la dynamique des institutions locales, notamment les capacités à assurer une bonne gouvernance locale.

(1) <sup>3</sup> PNGT2/CN, 2005 : Suivi et évaluation des impacts socio-économiques des interventions de développement rural au Burkina Faso : concepts et méthodologie, version finale, Ouagadougou, 126 p.

## 6. Processus de consultation

### 6.1 Consultation

Le cadre fonctionnel a fait l'objet de plusieurs séances de consultation avec les différentes parties prenantes au projet et les représentants de la société civile : i) une consultation à Ouagadougou, ii) une consultation dans la boucle du Mouhoun, et iii) des consultations à travers les emails.

i) Le 17 octobre 2013, une rencontre s'est tenue dans la grande salle de réunion du Ministère de l'Environnement. L'objet de la rencontre était de consulter les parties prenantes du projet et la société civile sur le cadre fonctionnel du projet PGDFEB ainsi que sur le CGES (concernant le compte-rendu sur la présentation et les discussions autour du CGES voir la version finale de ce document). Etaient présents à cette rencontre 47 représentants de différentes institutions et organisations (liste et qualités des participants est présenté en annexe).

La séance avait commencé par la présentation des objectifs et les activités du PGDFEB et Ensuite le cadre fonctionnel a été présenté aux participants. Des débats ont suivi la présentation du document. Les questions posées par les participants ont porté sur :

- La traduction du document en langues locales pour une meilleure compréhension des populations locales
- La différence entre le cadre de gestion environnementale et sociale et le cadre fonctionnel,
- Les critères d'éligibilité pour les Personnes Affectées par le Projet
- Le financement de la mise en œuvre du cadre fonctionnel
- La mise à disposition des différents acteurs du document

Les réponses suivantes ont été fournies aux participants :

- Les documents de sauvegardes seront mis à disposition des communautés de base selon des canaux de communication idoines.
- Le CGES est un outil qui émane du déclenchement de la P.O. 4.01, évaluation environnementale tandis que le cadre fonctionnel relève de la P.O.4.12. Dans le cadre de ce projet la P.O 4.12 a été déclenché car les activités du projet pourraient avoir des risques de restrictions aux aires boisées pour les populations riveraines. La précision avait été donnée sur le fait que le projet n'entraînerait pas de réinstallation physique.
- Les critères d'éligibilité étaient bien décrits dans le document et les populations locales vivant dans la zone du projet profiteraient nécessairement des effets positifs du projet.
- Les activités relevant du cadre fonctionnel seront financés par le budget du projet sauf en cas d'acquisition de terre, qui relèverait du budget de l'Etat.
- Les documents ont été mis à la disposition des participants à travers les emails

ii) Organisé le Lundi 20 Octobre 2013 dans les locaux de la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable(DREDD) à Dédougou, il poursuivait les mêmes objectifs que celui du niveau national. Cet atelier qui a regroupé les maires des communes couvertes par le projet, les ONGs, les associations locales et d'autres projets et programmes ayant des activités similaires à celles du PIF/PGDFEB/PAPF, a été l'occasion de partager le contenu du CGES et du CF. Cet exercice a suscité d'une part, des questions de compréhension et d'autre part, a permis de recueillir des observations, des suggestions et des recommandations afin de donner le maximum de réussite au PIF/PGDFEB/PAPF dans ses aspects de sauvegarde environnementale et sociale.

iii) Finalement, également le lundi 20 Octobre 2013 une rencontre a été tenue au niveau du village de Bissamdierou dépendant de la commune de Tcheriba. L'atelier a permis de réunir les bénéficiaires potentiels directs du projet que sont les agriculteurs, les éleveurs, les bucherons, les producteurs de charbon, les femmes transformatrices des produits forestiers non ligneux (beurre de karité, "soubala", etc.), les conseillers municipaux, les Groupements de Gestion Forestière(GGF), etc. Des échanges, on note une satisfaction des bénéficiaires vis-à-vis de l'avènement du projet et qui, séance tenante ont esquissé quelques micro-projets qui leur tiennent à cœur et qu'ils espèrent voir financés par le PIF/PGDFEB/PAPF

Au terme, de ces différentes consultations il s'est dégagé une meilleure compréhension des instruments de sauvegarde environnementale et sociale notamment le CGES et le cadre fonctionnel. Elles ont également permis d'apprécier le niveau des impacts tant négatifs que positifs et des dispositifs mis en place pour contenir au mieux les impacts négatifs du projet et convaincu les populations bénéficiaires de l'importance de leur implication dans l'atteinte des objectifs du projet.

Le cadre fonctionnel a été publié sur le site web du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ([www.environnement.gov.bf](http://www.environnement.gov.bf)) afin de toucher un large public.

## **6.2 Liste des personnes consultées**

Lors de la réunion de consultation qui a eu lieu le 17 octobre 2013 à Ouagadougou, sur 47 participants, à peu près un tiers étaient des représentants de la société civile qui ont préparé le projet PAPF. Le reste étant essentiellement composé de représentants institutionnels. La liste détaillée des participants est présentée à l'annexe 1 du présent document.

**Annexe 1:** Liste détaillée des participants à la réunion de consultation sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet.

LISTE DE PRESENCE

N° d'ordre	Nom et prénom(s)	Structure	Adresse : tél - email
1	KY-ZERBO Alain XAVIER	CND/RANA	Senghor, n°1226 yabou.fr 7012 2054
2	Zenabou Segda	WEF-BF	segda.zenabou@guaf.gov wo p b f @ yabou.fr
3	R1 Thiombiano Colette	COS3C	colette.kithiombiano@yabou.fr
4	COULIBALY Sia	Projet IFNR/NEED	culibaly_sia@france.ig
5	ADOUA BOU A. Bazile	Projet IFNR/NEED	adoua.oua@yabou.fr
6	ZEBE Idina	NATURALIA/DiM	idina.zeba@naturalia.com
7	TANKRANO Michel J	CFP-CN/NEED	mjtankrano@yabou.fr
8	SAVADOGO Ima	DIFOR	savado.ima@difor.com
9	KAMBOUÏ TILAO	DIFOR	kamouit@yabou.fr
10	ALOU Abdoulaye	RECOPA	recopa.recopa@yabou.fr

10	HIEN. de Kouwün Ngoye	SPITFK	70 43 73 87 7668 58 98 tabefiherekanite@ gmail.com
11	SAMBARE Oumarou	Université de Ouagadougou	70-10-51-76/78 10 64 00 esambare@yahoo.fr
12	Zampalijé Febrissa	DES-ESS/ME	70 13 09 19 zampalijefebri@ yahoo.fr
13	JABORE Sibiri	PIF	70 64 89 90 sibairika@yahoo.fr
14	Zompougou Antoino	DC-IF	70-30-12-30
15	OUEDIKADGO Mamadou	Direction Générale Groye	zompougou@gmail.com
16	BILIMIA Olivier	CAN-CPP/SPP-COM(ED)	mamadou_oued@yahoo.fr 70 74 28 07
17	DOMBA Ousseini	MPPFG	70 18 99 29 Olivier_bultra@yahoo.fr
18	KARABRE Indigéniel Tienou	ARCAD	70 29 56 79 ousseindomba@yahoo.fr 70 15 05 15 assouindoumencad@yahoo.fr

37- Ouédraogo R. Sébastien

TREE AID

70 64 46 16  
 sports@treeaid.org  
 treeaid.org

29	Ouedraogo Salamata	Association Kelgwegu	75.00.6049
30	Estelle Maon Grikiana	"	76.58.22-45
31	Zoungi JULIENNE	"	78.00.6049
32	MIRIEM A Nayesse	DIAE / BUNEE / NEDD	7077 0850 mickennesse@yahoo.fr
33	SANDU B. Roland	DIAE / BUNEE / NEDD	7096 2772 sbropab@yahoo.fr
34	Georgette DARGA	DCPM / NEDD	7026 0240 mcdminda@gmail.com
35	HONADIA Mamadou	SPICONEDD	70-13-11-10 Zuhira.Zamkhouar.94@gmail.com
36	Tambaoua Ichaoua	RECOPA	7035 8868 / 70 066870 hamado-cou@yahoo.fr
37	Ouedraogo Hamado	Nature et Vie / RASE	talanting@yahoo.fr 7023 6760
38	TIENDEGH Valentin	DEFF	diebakhoua@gmail.com
39	DIÉ Babouara	Coopérative Guerdoua pour la BTP.	sanouguere@yahoo.fr (7557860)
40	SANOU Segue	DGESS / MAAH	bennececilia@yahoo.fr 70 16 99 99
41	SOMÉ Cecily	ATI FOS	lmbaiporeworldbank.org
42	MIRIEM LUCIENNE	Banque Mondiale	yoda mamadou@yahoo.fr yoda.mamadou@yahoo.fr
43	YODA Mamadou	CRB - Bouré du Machoua	treeaid.org
44	TAPSOBA BERTFOND	Union F.C.O et al point P.F.F	treeaid.org
45	TARANE Alain	Plateforme des Chiméniens TANOROSF	treeaid.org
46	Ouedraogo Mlou	ARM-CC	7024 4858
47	Ouedraogo Founa	APFNL / NEDD	Dhedfouned@yahoo.fr 70 16 17 8 16

- 37) Akabandya Gadiéro Banque Nouvelle pyadiro (p) world bank, ay
- 38) Yeye James Point d'Appel PTF yvye sources pyadiro, ay
- 40) Dued rwoy Edmer / PTF/duo admer/duo (P) duo /
- 41) Coie BAKANE BM
- 42) Hovine Chokol BM
- 43) Eric Reed BM
- 44) Lucienne AFM' Baciore BM
- 45) Aboboulaye Gadiere BM Point Focal
- 46) Baktound Tapsobia Point Focal
- 47) LAKHARA DIE BM. Point Focal

Consultation de Dedougou

1.2

Liste Présence à la Rencontre sur le PIV  
 Veldt Tercin Villageois - le 24/04/2013

N° d'ordre	Nom & Prénoms	Structure	Fonction	Adresse mail / Téléphone	Emplacement
01	ALBERTO BOUTIN	DEPT / DPT	DEPT / MISE	bruyy@orange.fr Veldt Tercin	V
02	ALBERTO BOUTIN	DEPT / DPT	DEPT / MISE	bruyy@orange.fr Veldt Tercin	V
03	ALBERTO BOUTIN	DEPT / DPT	DEPT / MISE	bruyy@orange.fr Veldt Tercin	V
04	ALBERTO BOUTIN	DEPT / DPT	DEPT / MISE	bruyy@orange.fr Veldt Tercin	V
05	ALBERTO BOUTIN	DEPT / DPT	DEPT / MISE	bruyy@orange.fr Veldt Tercin	V
06	ALBERTO BOUTIN	DEPT / DPT	DEPT / MISE	bruyy@orange.fr Veldt Tercin	V
07	ALBERTO BOUTIN	DEPT / DPT	DEPT / MISE	bruyy@orange.fr Veldt Tercin	V
08	ALBERTO BOUTIN	DEPT / DPT	DEPT / MISE	bruyy@orange.fr Veldt Tercin	V
09	ALBERTO BOUTIN	DEPT / DPT	DEPT / MISE	bruyy@orange.fr Veldt Tercin	V
10	ALBERTO BOUTIN	DEPT / DPT	DEPT / MISE	bruyy@orange.fr Veldt Tercin	V

No	NAMA AGEN	DRAF/BM	Unit Kerja	Identifikasi/No	Signature
10	EANDE AROH			20.2.3.34.2.5	
11	BARRO SY	CPP-BMH	Pemfaktoran	banung@yahoo.co.id	BS
12	KARANGIRI Seyplou	PROE-BOIN	Animasi	seyplou@yahoo.co.id	
13	RY Annisa	Republik BANARONS	Manajemen PADA	Ky. Annisa@yahoo.co.id	
14	SARWADAGO Sonaventure	DREDD/SMP Agent		sonaventure@yahoo.co.id	
15	YUJIN Yaya	Mini-Dev	Project	41571125	
16	Endang Susanto	UK-MN	Project	22002 - imtrans@id	
16	DIANE Samba Alain	PRO/PTM	Project	gubuh@yahoo.co.id	
17	Quidiana P. Niscara	DREDD/MAN Struktur		niscara@yahoo.co.id	
18	SANEN D. Mathurin	DREDD/BOIN	Manajemen Regional	sanenmathurin@yahoo.co.id	

18	Gen. BRADY	RII	From Gen. Brady, 1870-1871
19	Abdoye GADJERE	BII	Identification from Abdoye GADJERE
21	Abou CAMARA	BII	Clash, 1971
22	Urbain BELIMSONG	<del>CI/CI</del> CI/CI	Expulsion of 1971
23	Abou CAMARA D.A.	CI/CI	Expulsion of 1971
24	EMIL REED	CI/CI	Expulsion of 1971
25	Emmanuel NIKIENGA	CI/CI	Expulsion of 1971
26	Francois G. NIKIENGA	CI/CI	Expulsion of 1971
27	Emmanuel NIKIENGA	CI/CI	Expulsion of 1971
28	SIMON YAYA	CI/CI	Expulsion of 1971

29	DINTARA Bagnolime	UPC / PKG / T33 / Regional / BPH	To 26 28 88	begreunama @ yaka
30	Dumbil Rev	SARE / ARE	dulu any	f0268366
31	KABARE Sibini	PIF	Amnogiis	f064 29 76 shinik & yako - 4

Consultation au niveau du village de Bissandierou

Atelier de consultation pour le CGES et le Cede, conjointement

Village de Bissandierou  
commune rurale de Bissandierou  
21 Octobre 2015

Nom et Prénom	Structure	Qualité	Signature
Zida François	Commission de gestion	Président	
Fakoua Bessonin	GGF	member	
Santra Zamoua	GGF	member	
Babolo Bikiro	GGF	Vice President	
Barry Roseme	Groupement	member	
Nana Jean Baptiste	GGF	member	
Babolo Zakaria	GGF	member	
Sally Soubas	Groupement	member	
Compaore Sibiri	GGF	member	
Koussou Jean Baptiste	GGF	member (hon)	
Ouedraogo Mahoua	GGF	member	
Zougara Emoussi	GGF	member	
Zida Boubala	GGF	member	
Koussou Zamoua	GGF	member	
Bako Bissandierou	GGF	member	
Nialla Koussou	Groupement	member	
Zawala Nibila	GGF	member	
Bacob Bissandierou	GGF	member	
Kiridjo Bissandierou	GGF	member	
Soussou Bissandierou	GGF	member	
Babolo Bissandierou	GGF	member	
Babolo Nibila	GGF	member	
Babolo Zamoua	GGF	member	
Bano Bissandierou	GGF	member	
Nialla Noubou	Groupement	member	
		member	

Nom & Prénom	Structure	Qualité	Signature
Baloua Sandrine	GGF	membre	
Bassole Balou	GGF	membre	
Barry Mouma	Groupement agricole	membre	
S'AWABO Gerard	GGF	membre	
Zida Aino	GGF	membre	
Barry Saidou	Groupement agricole	membre	
Viendaga Eouille	GGF	membre	
Balouine Denin	GGF	membre	
Batiano Jean	GGF	membre	
Bello Yoyo	GGF	membre	
Bado Augustin	GGF	membre	
Kiendaga François	GGF	membre	
Tall Moustou	Groupement agricole	membre	
Kandole Ibonlor	GGF	membre	
Bellou Issouanou	GGF	membre	
Bassole Yanik	GGF	membre	
Badoulou Yalou	GGF	membre	
Badoulou Bissoumadyi	GGF	Le Piqué de Village	
Binkoi Adjoï	GGF	membre	
Kouko Nè-jouli	GGF	membre	
Quedraogo Christine	GGF	membre	
Zouma Marguerite	GGF	membre	
Kouko Aguo	GGF	membre	
Kinika Adjoï	GGF	membre	
Ballon Tina	GGF	membre	
Kangbe Soukoi	GGF	membre	
Bakolo Doudou	GGF	membre	
Bakolo Abou	GGF	jeune membre	
Bakolo Balar	GGF	jeune membre	
Bouso Koupaï	GGF	jeune membre	
		membre	

1	Bala Buhie	GAF	member	
	Braza Evaristo	GAF	member	
	Kanduli Samba	GAF	member	
	Kandolo Zangalia	GAF	member	
	Bafoubu Ijeon	GAF	member	
	Sankara Bourcina	GAF	member	
	Barry Arouna	Groupement de GAF	member	
	Barry Houanda	Groupement de GAF	member	
	Barry Nassou	Groupement de GAF	member	
	Dialla Oumar	Groupement de GAF	member	
	Bardoulou Epiou	NGO GAF	Conseiller	
	Bardoulou Koko	GAF	member	

## Annexe 2

Présentation synthétique des principales caractéristiques socio-économiques d'un large échantillon parmi les communes ciblées par le projet

(Sources : Plans de Développement Communaux pour les communes considérés)

## 1. Commune rurale de Matiakoali<sup>4</sup>

La Commune rurale de Matiakoali est située dans la province du Gourma et fait partie de la région de l'Est. Elle occupe une superficie estimée à 4 250 km<sup>2</sup> soit environ 38% de la superficie de la province et se trouve à 90 km de la frontière du Niger. Le climat de la zone est de type tropical Nord Soudanien avec deux (2) saisons bien distinctes : une saison sèche qui dure huit (8) mois (d'octobre à mai) et une saison pluvieuse qui dure quatre (4) mois (de juin à septembre) avec une pluviométrie moyenne de 667 mm par an.

La population administrative de la commune rurale atteindrait 62 776 habitants en 2010. Sa densité est de 10 habitants au km<sup>2</sup> et environ 59,36% de sa population aurait moins de 20 ans. En 2005, elle comptait 37 villages administratifs et une soixantaine de hameaux de culture. Six groupes ethniques cohabitent, notamment les Gourmantché (les plus nombreux et principalement animistes), les Peulh, les Mossi, les Haoussa, les Djerma et les Yorouba, majoritairement musulmans. Le christianisme (catholique et protestant) est peu pratiqué.

La commune de Matiakoali regorge d'énormes potentialités, non valorisées, notamment en ressources naturelles avec des forêts, des savanes boisées et arbustives (ligneux, épineux et herbacés), une grande diversité faunique, des jachères et des terres arides (zone de pâture), des ZOVIC<sup>5</sup> et un grand potentiel en bas-fonds. C'est aussi une importante zone d'élevage avec des zones pastorales et des aires de pâture, des pistes à bétail et un important cheptel. La productivité du bétail reste en dessous de son potentiel du fait de la faible performance des infrastructures d'élevage. De manière générale, les contraintes sont nombreuses avec une insuffisance d'eau de production, une coupe abusive du bois et une faiblesse des actions de reboisement. De plus, il n'y a pas d'aménagement des bas-fonds, ni des ZOVIC, ni des aires pastorales et l'on constate une utilisation abusive des pesticides et engrais, une mauvaise pratique culturelle et une faible valorisation du potentiel agro-sylvo-pastoral.

NB : le PCD ne fournit pas de chiffres sur l'occupation des terres

## 2. Commune rurale de Kantchari<sup>6</sup>

La commune rurale de Kantchari, située à 150 km de Fada N'Gourma, chef-lieu de la région de l'Est, est l'une des huit (8) communes que compte la province de la Tapoa dans la région de l'Est. Elle a une superficie de 3 520 km<sup>2</sup>. Elle est située à l'extrême Est du Burkina Faso et regroupe 30 villages administratifs. Kantchari est située dans la zone agro-climatique Nord-Soudanienne avec une pluviométrie moyenne annuelle de 751,76mm. La végétation se caractérise par des formations naturelles essentiellement de type savane arbustive, savane arborée et de steppe arbustive, savane herbeuse et savane steppe herbeuse. Ses ressources fauniques, étant voisine du Parc National W qui

<sup>4</sup> Informations extraites du PCD de Matiakoali élaboré sous l'égide du Conseil Municipal avec l'Appui Technique de SEGH et l'Appui financier du PNGT2 Phase 2 - septembre 2008

<sup>5</sup> Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique

<sup>6</sup> Informations extraites du PCD de Kantchari 2009-2013 réalisé par la Commune Rurale de KANTCHARI avec l'appui financier du Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs, Phase II et l'appui technique de Tuusi Services et développement –septembre 2008.

couvre une superficie de 235.000 ha, sont diversifiées même si elles se raréfient (diminution du couvert végétal et braconnage), avec la présence de gros gibiers comme le buffle et de petits gibiers comme l'ourébi, le phacochère, le céphalophe, les francolins.

Kantchari est peuplée majoritairement de Gourmantchés auxquels s'ajoutent des Mossi, des Peulhs et des communautés étrangères composées d'Haoussa, Djerma, maliens, Yorouba, ghanéens et togolais. Les résultats provisoires du recensement de 2006 donnent à la commune une population totale estimée à 59.150 habitants en 2008 soit 16,8 habitants par km<sup>2</sup> avec 50,62% de femmes et 49,37% d'hommes. Suivant la tradition des populations de cette localité, il existe un roi qui réside à Kantchari. Il a sous son autorité douze (12) chefs de village répartis dans douze villages de la commune. Chaque chef a un pouvoir qui s'étend sur d'autres villages de la commune. La société traditionnelle Gulmantchema est de droit patrilinéaire, l'homme a une ascendance sur la femme dans le foyer. Cela se traduit, dans les systèmes de production, par une société dans laquelle les femmes et les enfants sont considérés comme des actifs productifs ou une main d'œuvre non payée. Ils ne participent pas aux prises de décision. La commune compte plus de 150 groupements villageois et de nombreuses autres organisations d'envergure communale ou départementale. Le mode de gestion foncière et d'accès à la terre dans les villages est avant tout, familial ou lignager. Le droit foncier traditionnel repose sur les droits de cultures temporaires/saisonniers alloués par le chef de lignage à ses membres. Sur les champs attribués, les cultures pérennes (arboriculture notamment) sont interdites. La gestion du patrimoine foncier lignager incombe au chef de lignage.

L'agriculture, l'élevage et le commerce sont les principales activités économiques. Plus de 90% de la population travaille et vit principalement de la culture pluviale (céréales, oléagineux, tubercules) et en saison sèche, de la culture des légumes avec une superficie moyenne de l'exploitation comprise entre 0,5 et 5 ha. L'élevage, importante source de revenu pour la majorité des habitants, est pratiqué aussi bien par les agriculteurs que les transhumants. Quant aux activités de pêche, elles se pratiquent avec des techniques de prise traditionnelles et sert plutôt à l'autoconsommation. En matière d'exploitation forestière, il existe quelques plantations d'espèces exotiques (eucalyptus, cassia, neem, Gmelina, etc.) et quelques pépinières de production variée (espèces exotiques et locales). Cependant, la coupe du bois, le défrichage, les feux de brousse et la forte transhumance des animaux sont une menace importante pour les ressources forestières. Les ressources fauniques sont, elles, principalement constituées de petits gibiers. On peut constater une forte régression de ces ressources, due au braconnage et à l'existence d'armes illégalement acquises dans la commune.

### 3. Commune rurale de Saponé<sup>7</sup>

La commune rurale de Saponé est située à 35 Km au Sud de Ouagadougou dans la province du Bazèga. Elle regroupe 34 villages administratifs. Selon les données issues du RGPH de 2006, la population de la commune est estimée à 38.958 habitants. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 707 km<sup>2</sup>, soit un indice de concentration de 55,10 habitants/km<sup>2</sup>. La Commune est caractérisée par un climat de type soudano-sahélien compris entre les isohyètes 600 mm et 900 mm à deux saisons contrastées : une longue saison sèche et une courte saison pluvieuse. Le couvert végétal, auparavant

<sup>7</sup> Informations extraites du Plan de Développement Communal de Saponé avec l'appui financier du Fonds Africain de Développement et du Projet de Développement Rural Participatif Décentralisé dans les provinces du BAZEGA et du KADIOGO (PDRDP-B/K) et l'assistance technique du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement – décembre 2008

dense est de plus en plus sous l'emprise humaine. En effet, les défriches pour l'agriculture, la coupe abusive du bois de chauffe et les feux de brousse ont considérablement réduit le couvert végétal. La Commune dispose d'un bon potentiel agricole (plus de 90% de la population pratique est occupée par cette activité) et pastoral dont l'encadrement et le suivi des acteurs restent encore en deçà des espérances. Les pratiques traditionnelles sont dominantes et ne permettent pas d'avoir des rendements adéquats. Cependant, en matière d'environnement, il y a une prise de conscience collective de la population sur les méfaits des changements climatiques et la sauvegarde de l'environnement ainsi que l'existence d'un potentiel ligneux appréciable et une bonne réserve faunique. Mais les contraintes sont nombreuses notamment l'irrégularité de la pluviométrie; la persistance et l'action néfaste des feux de brousse en saison sèche ; le départ des bras valides vers les zones où les terres sont plus fertiles et disponibles ; la forte pression foncière ; la divagation des animaux ; la mauvaise maîtrise de la transhumance et l'aggravation des conflits fonciers et l'utilisation abusive et la production de bois de chauffe.

NB : le PCD ne fournit pas d'informations sur l'occupation des terres

#### 4. Commune rurale de Ipelcé<sup>8</sup>

La commune rurale de Ipelcé est située à 40 Km au sud de la ville de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso. Sur le plan administratif elle relève de la région du Centre-sud. Elle est composée de douze (12) villages et occupe une superficie de 621 km<sup>2</sup>. La population est estimée à près de 13 182 habitants en 2006<sup>9</sup>. Les principaux groupes ethniques présents sur l'espace communal sont les Mossi et les Peulhs. Les principales religions présentes dans la commune sont l'islam, le catholicisme, le protestantisme et l'animisme qui sont pratiquées dans un climat de respect mutuel. La commune de Ipelcé est située dans la zone du climat nord soudanien caractérisée par des précipitations annuelles moyennes comprises entre 600 et 900mm. Le réseau hydrographique de la commune de Ipelcé est relativement pauvre. Il se résume à la présence de deux principaux cours d'eau, le Nasséré (à l'ouest et au sud) et son principal affluent, le Sandéba complétés par quelques cours d'eau temporaires. A l'instar de la plupart des communautés rurales du Burkina Faso, l'agriculture constitue la principale activité des populations de la commune. Malgré l'absence de retenues d'eau, le maraîchage est une activité bien présente. Les principales spéculations sont le sorgho, le mil, le maïs, le riz, le sésame, le niébé, l'arachide, le voandzou et les tubercules (tarot, patate, manioc etc.). L'élevage constitue la seconde activité dans la commune. Il est de type extensif avec une alimentation basée sur les pâturages naturels. La pratique de la fauche et la conservation du foin sont peu adoptées. La végétation est une source importante de nourriture par les produits non ligneux qu'elle procure. On peut citer entre autres le karité, le néré, le raisin, le detarium, les fruits de Saaba senegalensis, etc. En effet les différentes formations végétales procurent également d'une part, des feuilles et des fruits utilisés dans l'alimentation et d'autre part, des racines et des feuilles utilisées dans la pharmacopée. Quant à l'activité de pêche, elle est très peu développée et revêt un caractère artisanal et occasionnel. Les produits de cette activité sont dérisoires à cause du caractère temporaire de la plupart des cours

<sup>8</sup> Informations extraites du Plan de Développement Communal de Ipelcé avec l'appui technique de ACEM & BEXAM DEVELOPPEMENT et l'appui financier du PDRDP-B/K – septembre 2008. Ce PCD ne donne pas d'informations sur l'occupation des terres.

<sup>9</sup> Projection de l'INSD au taux de croit naturel de 1,09 % par an depuis 1996

d'eau et de leur pauvreté en poissons et autres ressources. Les ressources halieutiques sont surtout destinées à l'auto consommation. Enfin, l'artisanat est encore embryonnaire dans la commune.

## 5. Commune rurale de Doulougou<sup>10</sup>

La commune de Doulougou se situe dans la Province de Bazèga, dont elle est la capitale, dans la région Centre-Sud du Burkina Faso. La commune occupe une surface de 574 km<sup>2</sup>. La commune comprend 35 villages ruraux. La population est de 26 178 habitants en 2006 avec une densité de 46 habitants par km<sup>2</sup>. Elle est située à 45 km au Sud de Ouagadougou. Sur le plan ethnique on y trouve les Mossi et les Peulhs. La moyenne des précipitations varie entre 826 et 893 mm par an. Plusieurs communautés religieuses cohabitent notamment les musulmans (47,75%), les chrétiens (38,77%) et les animistes (12,91%).

NB : Le PCD de Doulougou ne présente ni ne fournit d'informations sur le milieu physique, humain, sociologique, etc.

## 6. Commune rurale de Bakata<sup>11</sup>

La commune rurale de Bakata, est située à 30 km au Nord de Sapouy dans la province du Ziro, l'une des quatre provinces que compte la région du Centre-Ouest. Elle fait partie des six communes de la dite province. Sur le plan de l'organisation administrative, la commune comprend 14 villages administratifs. Le climat de Bakata est du type soudanien caractérisé par une saison sèche et une saison des pluies avec une pluviométrie moyenne annuelle de 903,97 mm. La végétation auparavant dense a été considérablement réduite avec les défriches pour l'agriculture, la coupe souvent anarchique du bois de chauffe et les feux de brousse. Bakata est aussi une zone de forte migration de population : elle accueille chaque année de multiples agriculteurs qui exploitent de vastes espaces, mais c'est aussi une commune d'exploitation forestière officielle qui, avec en moyenne 60 camions par jours en période phare, alimente la ville de Ouagadougou en bois de chauffe. Le bois est la principale source d'énergie pour les populations. Il est également utilisé pour la construction, l'artisanat, etc. La faune est constituée de nos jours de petits gibiers tels que les lièvres, les singes, les perdrix, les pintades, etc. La raréfaction des gros gibiers comme la panthère, le bubale, le guépard, etc. est due en grande partie à la diminution du couvert végétal et au braconnage. Les ressources halieutiques sont quasi inexistantes car les cours d'eau y sont temporaires. La population est estimée à 28 668<sup>12</sup> habitants et elle est répartie sur une superficie totale d'environ 557 km<sup>2</sup>, soit une densité de 51 habitants au km<sup>2</sup>. Une densité qui passera, selon les projections faites sur les résultats du RGPH de 1996, à 65 habitants/km<sup>2</sup> en 2016. Plusieurs ethnies cohabitent notamment les migrants mossis (60%), les Nouni, autochtones de la commune (30%), les Peulh et les Wala (10%). Sur le plan religieux, l'Islam représente 70 % de la population totale contre 10% d'animistes et 20% de chrétiens. Le chef de terre

<sup>10</sup> Plan Communal de Développement de la Commune Rurale de Doulougou avec l'appui financier du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du Projet de Développement Rural Décentralisé et Participatif dans les Provinces du Bazèga et du Kadiogo (PDRDP-B/K) et l'appui technique du Bureau d'Etudes SERA -

<sup>11</sup> Plan Communal de Développement de BAKATA 2008-2012 Réalisé par la population avec la participation financière de l'ADEPAC/PNUD et l'appui technique de la Société d'Etudes, de Conseils et d'Assistance Multisectorielle (SECAM) - Décembre 2007

<sup>12</sup> Données provisoires du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2006)

et le chef de village sont des personnes ressources. Le chef de terre exerce le pouvoir traditionnel qui se traduit par la conduite de rites coutumiers et la gestion du foncier. La famille est organisée de façon patrilinéaire et la femme ne peut pas prétendre à l'héritage, ni au pouvoir, elle n'est pas non plus propriétaire terrien. Les textes sur la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) sont difficilement applicables sur le terrain. L'agriculture est de type extensif et est marquée par la disparition progressive des jachères. Les produits agricoles sont les céréales (mil, sorgho blanc, sorgho rouge, maïs et riz) et les cultures de rente (coton, arachide, sésame, niébé et voandzou). L'élevage, de type sédentaire ; il arrive en second plan et c'est une des principales sources de revenu de la population. Les systèmes de production sont restés essentiellement traditionnels avec pour conséquence une faible productivité des animaux.

## 7. Commune rurale de Zawara<sup>13</sup>

La commune rurale de Zawara fait partie des dix communes de la province du Sanguié qui est située dans la région du Centre Ouest. Sa superficie est d'environ 684,97 km<sup>2</sup>. La commune compte 15 villages administratifs et Zawara en est le chef-lieu. La commune de Zawara est drainée par le Mouhoun qui coule en permanence du nord vers le sud et une frontière naturelle avec les communes de Siby et de Boromo et le Bolo qui tarit en saison sèche et qui traverse la partie centrale de la commune. La moyenne pluviométrique y est de 1192,875 mm par an. Le climat de Zawara est de type soudanien avec une végétation à prédominance savane arbustive, savane Parc et arborée. On rencontre toutefois la forêt galerie le long du Mouhoun. La commune dispose aussi de deux forêts classées localisées à Laba (14800 ha) et à Baporo (1700 ha). La végétation se dégrade continuellement à cause des feux de brousse tardifs, du défrichement anarchique et des surpâturages. Le pouvoir de gestion de la terre est détenu par le chef de terre. Les textes sur la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) sont difficilement applicables sur le terrain et les droits de propriété des terres sont détenus par les autochtones et se transmettent de père en fils. Les conflits fonciers se règlent généralement auprès du chef terre et en cas d'échec, l'administration demeure l'ultime voix de recours. Cela étant, il n'y a pas traditionnellement de chef politique territorial au sens de détenteur d'un pouvoir central et coercitif. La commune rurale de Zawara est essentiellement peuplée de gourounsi ; autochtones et propriétaires terriens. En plus, on y trouve des Mossi, des Bwaba et des Peulh et les religions pratiquées sont l'animisme, l'islam et le christianisme. La cohabitation interethnique et interreligieuse se fait en parfaite harmonie. Selon les données du RGPH 2006 recueillies auprès de l'INSD, la population totale de la commune était de 21 097 habitants avec un taux de croissance annuel qui serait de 1,25%. Ainsi, à l'horizon de 2014, la population serait de 23 302 habitants. La place et le rôle de la femme sont peu valorisés. Elle ne peut prétendre au statut de propriétaire terrien et son statut est influencé par les traditions et la religion. La production agro-sylvo-pastorale constitue l'activité principale dans la région. L'agriculture est dominée par la pratique de systèmes extensifs de culture. Le matériel agricole utilisé est rudimentaire avec une faible utilisation de la fumure organique. On y retrouve trois types de spéculations qui sont les cultures céréalières (fonio, maïs, Mil, sorgho et riz), les autres cultures vivrières (igname, niébé, patate et voandzou) et les cultures de rentes (arachide, coton, sésame et soja). L'élevage, deuxième activité économique de la région. On distingue : le

<sup>13</sup> Information extraites du Plan Communal de Développement 2010 – 2014 élaboré par le Conseil Municipal avec l'appui technique et financier du PNGT2-Phase II et l'appui conseil du Bureau d'études SERA – juillet 2009

système traditionnel extensif sédentaire, caractérisé par un élevage en association avec l'agriculture ou l'agropastoralisme et le système traditionnel extensif transhumant, caractérisé par des migrations cycliques à la recherche de pâturages même si en saison sèche, avec le tarissement de l'eau et les feux de brousse, le pâturage naturel et l'abreuvement du bétail sont très difficiles. Le secteur de l'artisanat reste encore peu développé. Le bois (bois de chauffe et du charbon de bois) est la principale source d'énergie pour les populations. La commune est pauvre en gibiers. La raréfaction des animaux sauvages (panthère, bubale, guépard...) est due en grande partie à la diminution du couvert végétal et à la pression de l'homme (braconnage).

## 8. Commune rurale de Gossina<sup>14</sup>

La Commune rurale de Gossina est située dans la province du Nayala et fait partie de la région de la Boucle du Mouhoun. Elle compte 16 villages. Le climat de la commune de Gossina est de type soudano sahélien et il est caractérisé par une saison sèche (5 mois) et une saison des pluies (2 mois). La végétation est de type savane arborée qui s'est fortement dégradée ces dernières années du fait de la sécheresse et de la forte pression foncière. Les formations végétales naturelles encore présentes sont les brousses en jachère et les reliques de forêts galeries le long des principaux bas-fonds de la commune, en particulier le long du fleuve Mouhoun. Des plantations d'arbres ont été fait dans certains villages par les populations avec l'appui de certains Partenaires Techniques et Financiers. La plus importante est localisée à Gossina.

D'après les résultats du recensement de 2006, la commune de Gossina comptait 18 442 habitants et prévoit 20 677 habitants en 2014 sur la base du RGPH de 2006, actualisé au taux d'accroissement annuel de 1,42%. Les différentes ethnies qui cohabitent dans la commune sont les Samo et les gourounsi (majoritaires et autochtones), les mossis et les peulh. Les religions pratiquées sont par ordre d'importance : le catholicisme, l'islam, l'animisme et le protestantisme. L'organisation politico-administrative traditionnelle dans les villages repose sur le chef de village. Le chef de terre est le garant de la paix sociale, de la bonne gestion du foncier, des us et coutumes, etc. Ce dernier détient le pouvoir de gestion de la terre. Il faut noter que les textes sur la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) sont difficilement applicables sur le terrain et que cette forme de gestion traditionnelle limite les investissements car les producteurs non propriétaires terriens n'ont aucune garantie quant aux délais d'exploitation de la parcelle prêtée. En outre, les pratiques coutumières ne permettent pas à la femme d'accéder à la propriété foncière. Cependant, les femmes contribuent énormément aux activités de développement dans la commune (travaux d'aménagements antiérosifs, plantations d'arbres, etc.). La commune est pauvre en gibiers ce qui serait dû à la diminution du couvert végétal et au braconnage.

<sup>14</sup> Informations extraites du PCD de Gossina élaboré avec l'appui technique de Générale d'Etudes, de Réalisations et de Conseils (GERCO) et l'appui financier du PNGT2 Phase 2 - Juillet 2009

## 9. Commune rurale de Gassan<sup>15</sup>

La commune rurale de Gassan relève de la province du Nayala située au nord-est du pays, région de la Boucle du Mouhoun. Elle couvre une superficie de 1086,175 km<sup>2</sup> avec une densité de 30 habitants/km<sup>2</sup>. Le régime climatique est du type Nord soudanien avec une pluviométrie qui varie entre 600 et 1100 mm par an ; elle est très irrégulière et très mal répartie sur la commune. Le réseau hydrographique de la commune relève des bassins versants du Mouhoun qui la traverse en partie, et de la Kossi. Gassan s'étend sur une savane arborée à arbustive à combrétacées qui est dominante à l'Ouest et à l'Est et les formations mixtes des vallées associées aux cultures au nord et au centre. On rencontre çà et là dans les champs et les jachères anciennes, les arbres dits «utilitaires» qui sont épargnés, constituant ainsi la savane parc. Dans la zone de Lery au confluent du Mouhoun et du Sourou, la forêt galerie, même si elle s'étend sur une faible superficie, est suffisamment fournie. Toutes ces formations végétales, surtout celles situées le long des cours d'eau, subissent une pression intense car avec la pluviométrie irrégulière, l'espoir de nombreux paysans réside dans les champs situés près des cours d'eau (le Mouhoun et le Sourou). En outre, la coupe du bois, principale source d'énergie, demeure abusive et la divagation des animaux a pris de l'ampleur. Par ailleurs, les feux de brousse sont pratiqués lors de défriches et/ou pour la chasse. La faune fait l'objet d'une exploitation anarchique du fait du braconnage.

La population est dirigée par un chef, qui est généralement le plus âgé du lignage le plus anciennement implanté. Ce dernier agit dans le cadre rigide de la coutume et il est assisté d'un conseil des anciens lors des délibérations importantes. Les musulmans sont majoritaires (55,50%) suivie des chrétiens (33,54%) et des animistes (10,41%). L'agriculture est l'activité dominante et elle est tournée principalement vers l'autosuffisance alimentaire. C'est une production diversifiée (mil, sorgho, coton et voandzou) mais à faibles rendements agricoles. La population est à majorité constituée d'agropasteurs et/ou orientée vers le commerce. L'activité maraîchère n'est pas d'actualité à Gassan. 780 ha de bas-fonds sont aménageables mais seulement 12% de ce potentiel (soit 96 ha) est aménagé. L'élevage constitue le deuxième secteur de production. Il n'est pas transhumant mais du type extensif avec un début d'intensification. La commune ne dispose ni de piste à bétails, ni d'aire de pâture et elle n'est pas très bien fournie en infrastructures pastorales malgré l'importance du cheptel. Tous les villages s'adonnent aux activités de reboisement (environ 25 ha de superficies reboisées dont 1 ha/village) en *Eucalyptus camaldulensis*. 4 groupements de chasseurs ont été créés. Des zones de mise en défens d'une superficie globale de 180 ha y existe ; sans compter l'existence d'une forêt classée (Sourou) qui s'étale sur 14 000 ha. Les ressources halieutiques sont importantes dans les deux cours d'eau et la pêche y est pratiquée de façon traditionnelle par les nationaux ou les expatriés bozos venus du Mali. Les principaux PFNL cueillies sont des fruits saisonniers. Le principal usage fait de ces produits est la vente et surtout l'autoconsommation. Enfin, aucun site minier n'a été identifié dans la commune.

NB : le PCD ne fournit pas d'informations sur l'occupation des terres.

<sup>15</sup> Informations extraites du PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE GASSAN 2010-2014 réalisé par l'appui technique Aide à la Décision Economique et Renforcement des Capacités (ADERC) et l'appui financier du Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT II-Phase 2) – Juillet 2009

## 10. Commune rurale de Yé<sup>16</sup>

La commune rurale de Yé est située au Sud de la province du Nayala. Elle couvre une superficie de 700 km<sup>2</sup>. Au Sud de la commune il y a une limite naturelle constituée par le fleuve Mouhoun, adjacent d'Est en Ouest aux forêts classées de Ouoro, de Kari, de Toroba et de Sa. Le climat est du type soudano-sahélien avec une pluviométrie moyenne de 717,6 mm par an. Les conditions climatiques offrent toujours des potentialités fourragères naturelles assez importantes pour l'élevage. Mais la charge pastorale grandissante, consécutive à la transhumance et les nouvelles défriches pour la mise en place des cultures contribueront certainement à accélérer la dégradation des ressources naturelles. Selon les résultats préliminaires du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2006, la population actuelle de la commune rurale de Yé est de 35 718 habitants. Elle est composée de groupes ethniques d'origines diverses notamment les Marka, les Gourounsi, les Nounouma et les Bwaba ; tous ces groupes se disent aujourd'hui Marka. La densité de la population de cette commune est d'environ 51 habitants/km<sup>2</sup>. L'agriculture demeure l'activité de production la plus importante de la commune avec une gamme variée de spéculations (cultures céréalières : mil, sorgho, maïs, riz, fonio - cultures de rente: coton, arachide, sésame, le voandzou- autres cultures vivrières : le niébé, la patate). L'élevage pratiqué est de type traditionnel (extensif, transhumant avec les Peulhs et l'embouche). Les activités économiques liées à l'environnement sont constituées essentiellement par la cueillette (karité, néré...), la production de plants (pépinières), l'exploitation du bois (bois de chauffe), la pêche et la chasse dans une moindre mesure. L'activité artisanale est secondaire.

## 11. Commune rurale de Siby<sup>17</sup>

La Commune de Siby fait partie des dix (10) Communes de la province des Balé qui relève de la Région de la Boucle du Mouhoun. Elle comprend huit (8) villages administratifs. La Commune a un climat de type nord-soudanien avec une moyenne pluviométrique de 830,90 mm par an. La Commune de Siby est constituée par un ensemble de villages dont les chefferies traditionnelles sont indépendamment gérées. Selon le RGPH 2006, la population de la Commune de Siby se chiffrait à 14 047 habitants. Et sur la base d'un taux de croissance de croissance régional de 2,25%, la population sera de 19 241 en 2014. Sa densité est de 68,52 habitants par km<sup>2</sup>. Les conséquences qui en découlent sont, entre autres, la rareté des terres cultivables et la baisse des rendements, la dégradation de la végétation et les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs. Les groupes ethniques vivant sur le territoire communal sont les gourounssi qui sont majoritaires, les Mossi, les San, les Marka, les Dafing les Nounouma, les Bobo et les Peulhs. Les religions pratiquées sont l'islam (50%), le christianisme (40%) et l'animisme (10%). L'organisation politico traditionnelle de la Commune est caractérisée par l'existence d'un Chef de terre et d'un Chef de village. Toutefois, le Chef de terre ou « innou » est le vrai dépositaire du pouvoir et de la tradition (coutumes, rites, fétiches...). Son pouvoir est mystique, absolu et incontesté. Le système d'héritage traditionnel dans cette zone est de type patrilinéaire que ce soit dans le domaine du foncier, du pouvoir socio-politique traditionnel que dans le domaine de la transmission des biens. Contrairement à ce que stipule le texte sur la Réforme Agraire, à Siby, la terre

<sup>16</sup> Informations extraites du PCD de Ye de 2008-2012 avec l'appui technique de GRAD Consulting Group et l'appui financier du PNGT 2 – Juin 2007

<sup>17</sup> Informations extraites du PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE SIBY Horizon 2010-2014 Par le Conseil Municipal et avec l'appui technique et financier du PNGT 2 et l'appui-conseil de EDR - juillet 2009

continue d'être gérée principalement d'une manière traditionnelle et les conflits d'origine foncière sont gérés au niveau local. L'agriculture occupe plus de 90% de la population, pour près de 62 % de la superficie de la Commune. Cette activité est traditionnelle, de type extensif et peu productive. Les différentes spéculations sont le sorgho, le maïs, le mil, et le riz ; le niébé, le voandzou et les cultures de rente (coton, culture dominante), l'arachide, le soja et le sésame. Le maraîchage est pratiqué en saison sèche dans les bas-fonds, en bordure des cours d'eau et grâce à des puits. La production fruitière prend de l'ampleur avec le manguier, l'anacardier. L'élevage est la deuxième activité menée par la quasi-totalité de la population. Cet élevage est de type traditionnel, extensif mais souffre de de l'insuffisance et de la dégradation du pâturage. La cueillette est très importante. Elle est menée par les femmes et porte sur la noix de karité, le néré, le tamarin, etc. mais elle reste difficilement quantifiable.

## 12. Commune rurale de Oury<sup>18</sup>

La commune rurale de Oury est localisée dans la région de la Boucle du Mouhoun. Elle fait partie des dix communes de la province des Balé. Le climat de la commune de Oury est de type soudano-sahélien avec une moyenne pluviométrique de 1 051,025 mm par an. En 2007, la population est estimée à 26 892 habitants. Selon les résultats du RGPH 1996, la population de la Boucle du Mouhoun croît à un rythme plus rapide que celui de la population totale du Burkina Faso avec un taux d'accroissement moyen de 3,7% selon l'INSD contre 2,40% pour l'ensemble du pays. Sur le plan ethnique il y a les Kô ou winien (35%), autochtones de la commune, les Dafing (30%), les Nounouma, (25%), les peuhls, les Bwa, les samo et les mosis (10%). Sur le plan religieux, il y aurait 50% de musulmans, 30% de chrétiens et 20 % d'animistes. Dans la société traditionnelle, les femmes et les jeunes viennent en second rang après les hommes. La femme ne peut pas prétendre à l'héritage, ni au pouvoir, elle n'est pas non plus propriétaire terrien. La gestion du système foncier est traditionnelle ; ainsi, les textes sur la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) sont difficilement applicables sur le terrain. Le pouvoir de gestion de la terre est détenu par le chef de terre et les autres notables. L'agriculture représente l'activité essentielle des populations. Elle est de type extensif et marquée par la disparition progressive des jachères. Les produits agricoles sont les céréales (sorgho blanc, mil, maïs et riz) et les cultures de rente (coton, arachide, niébé, sésame, soja, voandzou). Le maraîchage quant à lui n'est pratiqué qu'en saison sèche dans les bas-fonds mais le niveau de technicité des paysans reste encore faible. L'élevage vient en second plan et constitue une des principales sources de revenu de la population. Les systèmes de production sont restés essentiellement traditionnels avec pour conséquence une faible productivité des animaux. Enfin, La pêche est pratiquée de façon artisanale dans les bas-fonds. Les cours d'eau sont temporaires, limitant ainsi l'activité dans le temps. La principale source d'énergie utilisée est le bois de chauffe et le charbon de bois, ce qui pose le problème de la coupe abusive du bois et de la déforestation.

<sup>18</sup> Plan Communal de Développement de Oury 2009-2013 élaboré sous l'égide du Conseil Municipal avec l'appui financier et technique du Projet ADEPAC et l'appui conseil de la Société d'Etudes, de Conseils et d'Assistance Multisectorielle (SECAM) – novembre 2008

### 13. Commune rurale de Douroula<sup>19</sup>

La commune rurale de Douroula, située au Nord-Est de la province du Mouhoun, s'étend sur 460 km<sup>2</sup>. Elle est soumise au climat de type Nord Soudanien avec une pluviométrie moyenne de 812,34 mm par an. En considérant le taux d'accroissement de 2006 (2,02%), la population de Douroula atteindra 14 617 habitants en 2013. Quatre grands groupes ethniques vivent dans la commune : les Marka (majoritaires), les Bwa, les Mossi et les peulhs. On rencontre dans le milieu mossi des cas de femmes dites sorcières et victimes de bannissement. Dans les villages marka, le chef est le garant de la coutume et doit prendre des décisions conformes à la tradition. Il rend la justice suivant les règles de la coutume. Cependant, contrairement à d'autres sociétés plus rigides, ses décisions sont contestables en public. La seconde personnalité qui est très considérée est le chef de terre et il est coutumièrement responsable de la répartition et de l'utilisation des terres. La gestion foncière dans la commune est basée sur le système traditionnel marka : toute personne peut normalement avoir accès à la terre sur simple demande, y compris les femmes. Les litiges sur le foncier sont rares et en cas de désaccord, ils sont réglés de manière consensuelle avec une confrontation entre les différents chefs de terre concernés. L'agriculture pratiquée est une agriculture de subsistance avec les cultures vivrières (mil, sorgho rouge, sorgho blanc, maïs et riz), cultures de rente (coton, arachide et sésame), cultures oléagineuses et cultures maraîchères. La commune de Douroula est pauvre en aménagements hydro-agricoles malgré la proximité avec le fleuve Mouhoun qui offre un potentiel énorme en termes de production maraîchère et rizicole à la commune. L'élevage, à l'instar de l'agriculture, utilise des méthodes peu modernes. Néanmoins, cette production animale connaît des succès du fait du savoir séculaire et des conditions zoo-climatiques favorables. L'élevage est caractérisé par trois variantes : l'élevage transhumant, l'élevage sédentaire et l'élevage d'embouche. Les infrastructures sont insuffisantes par rapport à l'importance de l'élevage et du potentiel animalier de la commune. La pêche avec le fleuve Mouhoun est une activité importante ; elle est artisanale. La commune de Douroula possède deux forêts classées : Sa d'une superficie de 3 380 ha et Toroba d'une superficie de 4 420 ha ; ainsi que plus d'une dizaine de forêts protégées. Avec cette richesse naturelle, les populations négligent les activités de reboisement et de reforestation même si des mesures ont permis de reboiser une cinquantaine d'hectares dans la commune, de mettre en défens trois sites délimités à Tora, Sâ et Bladi, et de protéger 14 km de berges. Les principales sources d'énergie utilisées sont le bois de chauffe, le charbon de bois pour les tâches ménagères.

### 14. Commune rurale de Tchériba<sup>20</sup>

La commune rurale de Tchériba est située dans la partie Est de la Province du Mouhoun et de la région de la Boucle du Mouhoun. Elle couvre une superficie de 1 307,57 km<sup>2</sup>. Elle fait partie des sept (7) communes de la Province. Le climat y est de type soudanien et la moyenne pluviométrique annuelle est de 714,39 mm. La commune est drainée par un réseau hydrographique assez dense constitué de bas-fonds, d'affluents périodiques et de rivières. Le cours d'eau le plus important est le Mouhoun. En

<sup>19</sup> Informations extraites du PCD DE DOUROULA 2009-2013 sous l'égide du Conseil Municipal Avec l'appui Technique du Groupe d'Appui Conseil et l'appui financier du projet ADEPAC/ PNUD/MATD

<sup>20</sup> Informations extraites du Plan communal de développement de Tchériba 2009-2013 élaboré sous l'égide du Conseil municipal avec l'appui financier et technique du projet Appui à la décentralisation et à la participation citoyenne (adepac), et l'appui-conseil du bureau EDS - novembre 2008

2006, la population résidente de la commune de Tchériba s'élevait à 39 778 habitants et sur la base d'un taux de croissance de 1,68%, le nombre d'habitants en 2013 devrait être de 44 698 soit 34,18 habitants par km<sup>2</sup>. Les principaux groupes ethniques qui résident dans la commune sont les Nuni, les Marka, les Leila, les Samo, les Mossé et les Peulhs. Les pratiques religieuses sont l'animisme, l'islam, et le christianisme. Chaque village de la commune est dirigé par un chef, généralement le plus âgé du lignage le plus anciennement implanté. Il existe aussi des chefs de terre qui exécutent les rituels liés à la terre et règlent les questions foncières. A l'exception des forêts classées et de la partie lotie de la commune, la gestion de l'espace est de type familial et relève des propriétaires terriens. Sur le plan traditionnel, la femme ne détient aucune responsabilité politique et ne peut être propriétaire de terre. Cependant, aujourd'hui, elle participe aux travaux d'intérêt communautaire et de développement économique. Elle est présente dans certaines sphères de décision comme le Conseil municipal, l'Administration communale, les CVD etc. et elle a facilement accès à la terre, particulièrement lorsqu'elle travaille en groupements. L'agriculture occupe plus de 90% des actifs de la commune et demeure encore une agriculture de subsistance, extensive. La production agricole concerne les cultures vivrières (39 160 ha de surfaces emblavées), les cultures de rente (8 745 ha) et les productions maraîchères. La superficie des bas-fonds aménageables est de 3 860 ha dont 3 697 ha non aménagées soit 93,52% du potentiel de la commune. L'élevage est la deuxième activité économique de la commune. De type traditionnel extensif, il est pratiqué aussi bien par les pasteurs peulhs que les populations sédentaires. La richesse forestière de la commune favorise l'exploitation du bois, réglementée par le SDEC<sup>21</sup>. L'exploitation est assurée par les Groupements de Gestion Forestière (GGF), qui collecte le bois sec pour la vente aux revendeurs, et la production du charbon de bois notamment la forêt classée de Tissé qui est le plus grand site d'exploitation du bois sec de la commune. Les reboisements (plantations communautaires et individuelles) concernent des superficies réduites (2 à 6 ha). L'exploitation des PFNL est une activité pratiquée surtout par les femmes. La filière pêche quant à elle, n'est pas organisée ; elle se pratique essentiellement dans le fleuve Mouhoun et demeure artisanale et peu développée malgré l'existence d'un important potentiel piscicole.

## 15. Commune rurale de Kpuere<sup>22</sup>

La commune rurale de Kpuéré fait partie de la province du Nounbiel. Elle est située à 57 Km de Batié (chef-lieu de la province) à l'extrême Sud de la province. Elle couvre une superficie de 590 Km<sup>2</sup> et elle est limitée au Nord par la commune de Batié ; au Sud et à l'Ouest par la Côte d'Ivoire ; à l'Est par le fleuve Mouhoun qui est une frontière naturelle entre le Burkina Faso et le Ghana. La commune bénéficie d'une pluviométrie moyenne de 1 071mm par an. En 2006, la population de la commune de Kpuéré était estimée à 6 566 habitants soit 11,1 habitants par km<sup>2</sup>. Les hommes représentent 48,37% et les femmes 51,62% de la population qui est une population jeune avec plus de 57,0% âgée de moins de 20 ans. Trois (03) groupes ethniques composent la population résidente de Kpuéré : les Birifor (population autochtone) 85%, les Peulh (10%) et les Mossi (5%). Plus de 90% de la population est animiste et coexiste avec l'islam et le christianisme. La commune de Kpuéré comprend de nombreux clans repartis dans les 14 villages et hameaux de culture. Le clan est le regroupement des

<sup>21</sup> Service Départemental de l'Environnement et du Cadre de Vie

<sup>22</sup> Informations extraites du PCD de Kpuere réalisé avec l'appui technique du Bureau d'études Diadou Consulting et de l'appui financier du PNGT2 Phase II – septembre 2009

familles ayant le même ancêtre et cela dans la lignée paternelle. Chaque clan a un chef. Au niveau de chaque village ce sont les chefs qui gèrent le village. Traditionnellement, la femme participe aux activités de production. Elle peut aussi bénéficier d'une petite parcelle de culture sous le couvert de son mari, et le cultiver librement même si elle n'en devient pas propriétaire car le système d'héritage, pour ce qui concerne la terre, est réservé aux garçons hommes. L'agriculture est l'activité principale de la population (mil, maïs, sorgho et igname, patates). Elle est destinée à l'autoconsommation et à la vente locale. Les cultures de rente sont l'arachide, le soja et le sésame. La commune de Kpuéré est pauvre en aménagements hydro-agricoles malgré la présence de bas-fonds dans certains villages. L'élevage pratiqué est de type extensif (bovins, ovins, porcins, caprins et volailles). Quant à l'activité de pêche, elle est artisanale et concerne les espèces telles que le capitaine, la carpe, et le silure mais elle est peu pratiquée malgré la proximité du fleuve Mouhoun de certains villages. La commune possède une forêt classée appelée forêt de Koulibi d'une superficie de 40.000 ha. Plusieurs pratiques dans la région menacent la végétation surtout avec la crise en Côte d'Ivoire qui a poussée certaines populations à s'installer et à défricher de manière anarchique causant ainsi de sérieux dégâts. Suite à ces événements, plus de 25% à 30% de la forêt classée serait dégradée. Les feux de brousses sont aussi un élément dévastateur pour l'écosystème et les plantations d'anacardiens. L'exploitation du bois, qui est pratiquée par les femmes, est de type artisanal. L'activité de transformation concerne essentiellement le beurre de karité, le soubala et la bière du mil. Enfin, l'artisanat est peu développé dans la commune.

## 16. Commune urbaine de Batié<sup>23</sup>

Batié, chef-lieu de la commune du même nom se trouve dans la province du Nounbiel dans la région du Sud-Ouest. Elle est distante de 468 km de Ouagadougou, la capitale politique et de 67 km de Gaoua, la capitale régionale. La commune est subdivisée en cinq (5) secteurs et en 55 villages administratifs. Elle est sous l'influence du climat tropical, de type Sud-soudanien marqué par l'alternance de deux saisons (pluvieuse et sèche) avec une pluviométrie moyenne de 1090,5 mm par an. C'est l'une des régions la plus arrosée du Burkina Faso.

Le dernier Recensement (RGPH) de 2006 avait estimé la population de la commune à 31 963 habitants soit 32,8 habitants au km<sup>2</sup> dont 50,8% de femmes. Les populations autochtones de la commune sont composées de Birifor, de Lobi et de Dagara qui vivent en parfaite harmonie, sans conflits majeurs. Les populations allogènes sont représentées par des Mossi, des Peulhs et d'autres minorités ethniques et linguistiques. Le chef de terre est un personnage important. Cependant, chaque famille est propriétaire de ses terres et garde son autonomie vis-à-vis de celui-ci. Toute demande d'occupation à titre temporaire de la terre, pour des activités agricoles par un étranger, doit être adressée au chef de famille. En cas d'acceptation, il est néanmoins interdit au demandeur d'exploiter les arbres fruitiers tels que le Néré, le Baobab, le karité, etc. dont l'exploitation revient à la famille du donateur. Enfin, le système d'héritage est basé sur le matriarcat.

L'agriculture est la principale activité de la population. Le système de production est traditionnel et peu évolué et principalement destinées à l'auto consommation avec une culture céréalière (maïs,

<sup>23</sup> Informations extraites du PCD de Batié. Etude réalisée avec l'appui technique et financier de la Coopération Technique allemande en particulier : le Programme Décentralisation Développement Communal (PDDC) ; le Programme Eau et Assainissement (PEA) et le Fonds d'Investissement des Collectivités Décentralisées (FICOD).

sorgho, petit mil et riz) accompagnée d'une culture de l'arachide, du voandzou, du niébé, des tubercules, etc. On compte 144 organisations de producteurs réparties dans plusieurs filières. L'élevage est surtout pratiqué par des éleveurs peulhs (sédentarisés ou en transhumance). Il est de type extensif avec une alimentation basée sur les pâturages naturels. Le cheptel et l'élevage occupent une place importante dans le développement socio-économique. Cependant, l'éventail des infrastructures pastorales reste bien maigre (absence totale de pistes à bétail et d'aires de pâture et très peu d'organisations d'éleveurs).

Selon la carte de l'occupation des terres de 2002, la Commune est encore riche en forêts et savanes arborées. Cependant, les statistiques sur la production de bois contrôlée sont passées de 316,58 stères en 2004 à 7 438,3 stères en 2008 soit une coupe du bois multipliée par 23,5 en 4 ans. La sylviculture est une activité peu développée. Mais, la plantation d'anacardiens est très pratiquée même si la production est en dessous du potentiel réel. La commune ne possède pas de sites miniers classiques et officiels. Cependant quatre (04) sites aurifères, soumis à une exploitation artisanale (orpaillage), ont été répertoriés. Les enjeux environnementaux et sanitaires de l'orpaillage sont parfois à déplorer même si leurs impacts sur la réduction de la pauvreté locale sont bien positifs (une centaine de millions de FCFA). Aussi, le développement du commerce est profitable aux services financiers qui trouvent là, une opportunité de recouvrement des recettes.

NB : le PCD ne fournit pas d'informations sur l'occupation des terres

## 17. Commune rurale de Bousoukoula<sup>24</sup>

Située dans la région du Sud-Ouest, la commune rurale de Bousoukoula fait partie de la province du Noubiel. Elle est située à 21 Km de Batié (chef-lieu de la province) à l'extrême Sud de la province. Elle est limitée au Nord et au Nord-Ouest par les communes rurales de Midebdo et Kampti ; à l'Est par la commune de Batié et à l'Ouest et au Sud par la Côte d'Ivoire (5 km de la frontière). La commune, qui occupe une superficie de 545 km<sup>2</sup>, est composée de 37 villages. Bousoukoula est soumise à un climat de type Sud soudanien avec une pluviométrie comprise entre 900 et 1200 mm par an. Le réseau hydrographique de la province est constitué principalement du fleuve Mouhoun et de nombreux autres cours d'eau secondaires saisonniers. Quelques marigots constituent des retenues temporaires naturelles d'où 25 ha de bas-fonds aménageables à Bousoukoula. La commune partage avec la commune de Midebdo une forêt classée (départementale) d'une superficie de 50 ha créée en 2005. Celle-ci est riveraine de la forêt classée de Koulibi. D'après les résultats définitifs du RGPH de 2006, la commune compte une population résidente de 7 211 habitants soit 13,2 habitants par km<sup>2</sup>. Cinq groupes ethniques cohabitent dans la commune : les Lobis (majoritaires), les Birifor, les Dagara, les Mossi et les Peulhs. La principale religion est l'animisme suivie du christianisme et de l'islam. La gestion du foncier se fait par transmission de père en fils. Le pouvoir traditionnel est incarné par le chef de terre. Il est le détenteur du pouvoir foncier et cumule la fonction de chef de village. Il est le seul à pouvoir distribuer les terres à ceux qui en font la demande sous réserve du respect de certaines closes fixées dès le départ. La terre ne peut être vendue, elle est simplement prêtée. Elle ne doit pas être rétrocédée à tiers sans l'accord du propriétaire terrien. Cependant, une fois prêtée, la terre ne

<sup>24</sup> Informations extraites du PCD de Bousoukoula réalisé avec l'appui du bureau technique d'études DIADOU CONSULTING et l'appui financier du PNGT 2 PHASE II septembre 2009

peut être retirée tant que le demandeur réside toujours dans le village. Les arbres de cueillette (néré, karité, baobab, tamarinier et fromager) demeurent la propriété de la famille donatrice.

Traditionnellement, les villages de la commune sont autonomes. Le système d'héritage est en faveur des garçons pour ce qui concerne la terre et la femme peut bénéficier d'un lopin de terre, cependant, elle ne peut ni en devenir propriétaire ni hériter de son père.

L'agriculture pratiquée est une agriculture de subsistance avec des cultures céréalières (mil, maïs, riz); de rente (coton, arachide, igname, sésame) ; de tubercules (igname, patate) et d'oléagineuses (niébé, soja, voandzou). Les potentialités agricoles sont grandes mais ne sont pas suffisamment exploitées.

L'élevage, caractérisé par la transhumance, représente la deuxième activité économique et il est pratiqué de façon traditionnelle. L'élevage sédentaire est aussi pratiqué par les agriculteurs. Les activités de chasse et de pêche sont insignifiantes voire inexistantes malgré la présence du fleuve Mouhoun. Quant aux activités sylvicoles, elles consistent essentiellement à l'exploitation du bois de chauffe et de service ainsi qu'à l'exploitation de produits forestiers non ligneux (PFNL), exploitation qui est menacée par une cueillette abusive des fruits du karité et du néré.

## 18. Commune rurale de Nako<sup>25</sup>

La commune rurale de Nako fait partie des dix communes de la province du Poni dans la région du Sud-ouest du Burkina Faso. A l'Est, elle est séparée du Ghana par le fleuve Mouhoun. L'espace communal occupe une superficie de 719 km<sup>2</sup>. Le contexte géographique de Nako est favorable avec un climat doux et une pluviométrie qui varie entre 900 et 1500 mm par an.

La population de la commune de Nako est estimée<sup>26</sup> à 28 419 habitants en 2013, soit 40 habitants au km<sup>2</sup> avec la tranche de 20-64 ans qui est la plus importante. Les mouvements migratoires sont saisonniers et concernent surtout les jeunes qui se déplacent vers le Ghana et la Côte d'Ivoire pour revenir au début de l'hivernage. Elle concerne aussi les déplacements vers les centres urbains (Gaoua, Banfora, Bobo Dioulasso...). Nako est composée de différentes ethnies (Birifors 48%, Lobis 40%, Dagara 10%, Mossés, Dioulas et Peulhs 2%). La population est majoritairement animiste (75%) et cohabite avec des chrétiens (22%) et des musulmans (3%). Le pouvoir traditionnel et coutumier est géré par le chef de terre. La femme, elle, participe activement aux travaux champêtres. Elle cultive dans le champ de son père ou de ses frères aînés et ne peut accéder à une parcelle de culture que par l'intermédiaire de son mari, sans pour autant en devenir propriétaire.

Il y a 21 bas-fonds aménageables (741 ha). La proportion des sols nus incultes est passée de 8 % en 1992 à 18 % en 2002. Les principaux fleuves sont celui du Mouhoun et du Bougouriba alimentés par des rivières (Gbalanbira Kerewa-po). Quelques marigots constituent des retenues temporaires d'eau. Deux retenues d'eau ont été réalisées à Nako et à Hemkoa. Des forêts galeries existent le long des principaux cours d'eau avec une savane arborée au nord et au nord-ouest et une savane arbustive au centre et au sud. La végétation ligneuse se compose d'espèces sauvages en abondance mais également d'espèces anthropiques par endroits. Les abords des cours d'eau, les bois sacrés, les mises en défens et les forêts villageoises en sont les domaines par excellence. Enfin, les plantations d'arbres de moindre importance (manguiers, baobab, nimiers, eucalyptus, etc....) se situent généralement non loin des habitations. La strate herbacée de la végétation, utiles à l'alimentation du bétail, est très fournie et la

<sup>25</sup> Informations extraites du PCD 2009-2013 réalisé par la population avec l'appui financier du PNGT2 et l'appui technique du BERSED- août 2008

<sup>26</sup> Sur la base d'un taux d'accroissement naturel de 0,29% l'an (période 1996-2006).

faune de Nako est assez giboyeuse. Le voisinage avec le Ghana favorise l'incursion des populations dans la partie Burkinabè pour l'exploitation des ressources naturelles. L'agriculture et l'élevage sont les principales activités de la commune, même si l'activité agricole (mil, sorgho, maïs, riz, arachide et igname) est dominante. Elle est pratiquée de façon traditionnelle avec des outils rudimentaires et les principales cultures de rente sont l'arachide et le coton.

L'élevage constitue l'activité essentielle des nomades peuhls qui sont souvent en transit à la recherche d'eau et de pâturages. Mais à Nako, avec une population à 98% autochtone, cette activité est aléatoire. L'exploitation des ressources floristiques, activité exclusivement féminine, se limite aux PFNL (karité, néré, mangue et tamarin) et le ramassage du bois sec se pratique partout ; c'est la seule source d'énergie pour les habitants. La chasse est pratiquée de façon lucrative et isolée et les cibles sont le petit gibier mais le braconnage est permanent dans la commune. Enfin, la pêche constitue une activité porteuse mais souffre de problèmes d'organisation et de gestion sans compter l'utilisation de produits chimiques qui empoisonnent souvent les animaux aquatiques et les cultures sur les berges.

NB : Le PCD de Nako ne fournit pas de données sur l'occupation des terres

## 19. Commune rurale de Bouroum-Bouroum<sup>27</sup>

La commune rurale de Bouroum-Bouroum est une localité de la province du Poni qui est située dans le Sud-Ouest du Burkina Faso. Elle couvre une superficie de 281 Km<sup>2</sup>. Le climat y est de type soudanien avec deux saisons (sèche et pluvieuse) et une pluviométrie moyenne de 1 251,3 mm par an. La végétation est dominée par une savane arborée et arbustive. La population, selon le recensement administratif de 2004, est estimée à 10148 habitants soit 36,1 habitant au km<sup>2</sup>. Elle est à majorité composée d'animistes qui cohabitent avec des musulmans, des catholiques et des protestants. L'ethnie des Lobis est majoritaire dans la commune et coexiste pacifiquement avec les migrants peuhls, qui pratiquent l'élevage, les mossis et d'autres peuples minoritaires qui eux, pratiquent l'agriculture et le commerce. Le pouvoir coutumier se structure autour de la chefferie de terre qui se transmet de père en fils et la chefferie coutumière qui, au niveau communal, demeure l'instance consultative dans le cadre de prise de décision, de la mise en œuvre d'actions ou dans le cadre de résolutions de différends. La femme joue un rôle très important dans la commune, même si le domaine politique reste jusque-là l'apanage des hommes. La gestion foncière est placée sous le contrôle du chef de terre et le prêt de terre entre autochtones et migrants requiert que le donateur en informe au moins le chef de terre/chef coutumier, par souci de transparence et pour l'arbitrage en cas de conflits.

L'agriculture, de type traditionnel et semi moderne, est l'activité dominante dans la commune, même si les productions (mil, sorgho, maïs, arachide, niébé, voandzou et igname) couvrent difficilement les besoins des populations. Les jachères sont assez longues (5-10 ans) mais la pression démographique tend à réduire cette durée. Quant au maraîchage, il est très peu développé. Les systèmes d'élevage pratiqués sont de type transhumant extensif pour les allochtones et les peuhls semi-nomades, et de type sédentaire extensif pour les autochtones, agriculteurs et éleveurs. Il satisfait aux besoins de consommation mais aussi monétaires et coutumiers. Il faut noter que la cohabitation peut parfois

<sup>27</sup> Informations extraites du Plan communal de développement de Bouroum-Bouroum Elaboré sous l'égide du Conseil Municipal avec l'appui technique de BGB MERIDIEN et financier du PNGT2 –juillet 2008

s'avérer difficile entre agriculteurs et éleveurs. La cueillette, menée par les femmes, concerne le néré, le karité, le tamarin, les lianes, le kapok, les raisins, les feuilles de baobab, les pains de singe et le dattier sauvage. Pour ce qui est de la sylviculture et de l'arboriculture, la commune regorge de vastes étendues de manguiers et d'anacardiés mais les superficies exploitées restent inconnues. L'apiculture est pratiquée exclusivement par les hommes et de façon traditionnelle. Quant à la pêche, pratiquée de façon artisanale, non seulement l'inexistence de plans d'eau importants rend l'activité précaire mais le caractère sacré de certaines mares (Toukan, Hibbar, Sanyora et Yomali) en limite le développement. De manière générale et particulièrement dans la partie Est de la commune, la dégradation du couvert végétal s'est beaucoup accentuée les dernières années du fait de la forte pression anthropique.

## 20. Commune rurale de Tiankoura<sup>28</sup>

La commune rurale de Tiankoura<sup>29</sup> est située dans province de la Bougouriba, région du Sud-Ouest du Burkina Faso. L'agriculture y est diversifiée et bénéficie de terres fertiles avec une faible pression foncière. Cependant, elle souffre de l'absence de bas-fonds aménagés, du faible niveau d'équipements, d'une faible maîtrise des techniques agricoles et de conflits fonciers. L'élevage y est diversifié avec un cheptel qui profite des points d'eau et de l'abondance des zones de pâturages. Néanmoins, les pistes à bétail sont rares et les parcs de vaccination, même s'ils existent, sont insuffisants sans compter un accès difficile aux produits vétérinaires. En matière d'environnement et de foresterie, le couvert végétal est abondant et les espèces végétales diversifiées. On constate la présence de bois sacrés et de produits forestiers ligneux (PFL) et une dégradation du couvert végétal. Cependant, cette richesse est menacée par les feux de brousse, le défrichement et l'absence de forêts classées.

NB : PCD de Tiankoura très pauvre en informations

## 21. Commune rurale de Dissin

La Commune rurale de Dissin est située dans la Région du Sud-Ouest du Burkina Faso. Elle occupe une superficie estimée à 389, 52 km<sup>2</sup> et comprend 23 villages et 8 secteurs. Elle est située au sud de la Province du Ioba. Le climat y est de type sud-soudanien et la commune bénéficie d'une forte pluviométrie (983 mm en moyenne). La formation végétale est constituée de savanes (arbustive, arborée et parc) et de forêts (galeries, sempervirentes et mixtes ou semi caducifoliées). On retrouve aussi quelques plantations d'espèces exotiques. Son potentiel halieutique est assez important avec la présence des trois retenues d'eau et du fleuve Mouhoun. En 2008, la Commune de Dissin ne disposait pas encore d'un schéma d'aménagement de l'espace rural qui est caractérisé par un système de production agro-sylvo-pastoral et un régime foncier traditionnel.

<sup>28</sup> Informations extraites du Plan de développement communal de Tiankoura 2007-2011 élaboré par Le Miroir sous la supervision de la Commission Ad'HOC d'élaboration du PCD de Tiankoura avec l'appui financier du PNGT2-Juin 2007

<sup>29</sup> Le PCD ne fournit aucune description de la commune (milieu physique, milieu humain, démographie, etc.) et aucun chiffre sur l'occupation des terres

La population de la commune est estimée à 38.000 habitants, soit 75 habitants au km<sup>2</sup> dont 18 720 hommes et 19 924 femmes. Le village est majoritairement peuplé par l'ethnie des Dagara 90%, suivie des mossis 4% et de peulh 1% avec trois (3) religions qui coexistent (35% d'animistes, 60% de chrétiens et 5% de musulmans,). L'organisation sociale repose sur un système lignager, voire "clanique". Le Chef coutumier de Dissin « supervise » les activités des chefs des autres villages qui se réfèrent à lui avant de prendre des décisions sur les questions importantes ; et les femmes ne peuvent pas accéder au pouvoir traditionnel. En 2012, la Commune de Dissin comptait environ 340 organisations de producteurs identifiées et 13 unions, légalement reconnues sous la loi 014. Les activités économiques sont basées sur l'agriculture, l'élevage, la cueillette et la pêche. En matière d'agriculture, il est estimé que 90% de la population active vit de l'agriculture essentiellement pluviale, de type extensif et tournée en grande partie vers les productions vivrières autoconsommées: cultures céréalières (sorgho, mil, maïs, riz) ; tubercules (igname, patate, manioc et fabirama) ; oléagineux (arachide, niébé, soja, sésame, vouanzou). Malgré les potentialités, les contraintes sont nombreuses (dégradation des sols, insuffisance des équipements, faible aménagement des bas-fonds et d'écoulement des productions, faible niveau organisationnel des producteurs et faible maîtrise des techniques de production). En seconde position arrive l'élevage traditionnel, essentiellement extensif (bovins, caprins, ovins, porcins et volailles). Cette activité est confrontée aux maladies du bétail non maîtrisées. La cueillette, principale source de revenus pour les femmes en saison hivernale, repose sur l'exploitation des feuilles, des fruits et des graines ou amandes de certaines espèces végétales (nééré, karité, détarium, et tamarin, etc.). C'est un secteur peu organisé. Quant à la pêche, elle est artisanale et se pratique dans le Mouhoun ainsi que dans le barrage de Dissin et celui de Navrikpé comportant plusieurs types de poisson : silures, capitaines, anguilles, carpes et poissons électriques. Son potentiel est néanmoins menacé par l'utilisation de filets moustiquaires. La production est destinée à la consommation et à la commercialisation.